

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 11 décembre 2023 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 MAI 2023**
- 1. **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**
- 2. **COMMUNICATIONS – AVENANTS**
- 3. **GAZ DE BARR – ACHAT DE TITRES DE LA SAS HYDROCOP**
- 4. **PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**
- 5. **POLICE MUNICIPALE – APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE D'HEILIGENSTEIN**

6. **POLICE MUNICIPALE – APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GERTWILLER**
7. **POLICE MUNICIPALE – APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GOXWILLER**
8. **DEPOTS NON AUTORISES DE DECHETS – INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR LEUR ENLEVEMENT ET LEUR ELIMINATION EN CAS D'IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DES FAITS**
9. **LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUTIEN ET DE PARTENARIAT AVEC CITEO**
10. **OPERATION FONCIERE – CESSION D'UN GARAGE SIS RUE DE LA PROMENADE AU PROFIT DE M. ET MME PFLEGER**
11. **OPERATION FONCIERE – REGULARISATION DE LA CESSION D'UN TERRAIN RUE DE LA VALLEE SAINT-ULRICH AU PROFIT DE M. ET MME MERKLING**
12. **OPERATION FONCIERE – PROLONGATION DU DELAI POUR LA CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 72 GRAND'RUE ET CESSION DU BIEN AU PROFIT DE MONSIEUR GERGURI NESIM AU LIEU ET PLACE DE L'EURL LE GLACIER DES VIGNES**
13. **PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION**
14. **PROMOTION DE L'IDENTITE URBAINE ET TOURISTIQUE LOCALE SUR LE DOMAINE PUBLIC – OCTROI DE SUBVENTION TERRASSE**
15. **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES BARROISES – REPARTITION**
16. **MANDAT SPECIAL AUX ELUS MUNICIPAUX POUR LE DEPLACEMENT A PERROS-GUIREC DU 28/04 AU 01/05/2023 DANS LE CADRE DU JUMELAGE**
17. **OPERATION DE CLOTURE ET DE TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE – BARR ZAM OUEST**
18. **BARR ZAM OUEST - REGULARISATION ET CONDITIONS FINANCIERES DES CESSIONS DE TERRAINS DE 2017 ET 2018**
19. **REGULARISATION DES COMPTES 458 – OPERATIONS SOUS MANDAT**
20. **BUDGET PRINCIPAL 2023 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N°2**
21. **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES – BUDGET PRINCIPAL**
22. **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN**

- 23. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -
CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS
PERMANENTS ET NON PERMANENTS**
- 24. BUDGET ANNEXE EAU 2023 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS –
DECISION MODIFICATIVE**
- 25. PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2023-2028 -
APPROBATION**

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Bonsoir à tous. Nous voilà réunis pour ce nouveau Conseil municipal et je vous annonce qu'il y en aura un extraordinaire dans dix jours, le 21 décembre, pour un point exceptionnel. Je vous remercie toutes et tous d'être présents, je remercie le public également et peut-être que la presse va encore se joindre à nous. Il est vrai qu'en ces temps de festivités de Noël, il y a un peu de difficulté à trouver des places de parking autour de la mairie, donc on marche un peu plus – ce qui fait du bien aussi. Je vais passer rapidement à la feuille de présence.

(Mme le Maire demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.)

Pour le secrétaire de séance, comme nous avons l'habitude de le faire, je vous propose Sandrine KRIEGER qui est la suivante sur la liste. Merci d'accepter.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Sandrine KRIEGER pour remplir cette fonction.

Madame la Maire :

Je salue Olivier TERRENÈRE des DNA, merci pour votre présence.

Nous passons aux différents points à l'ordre du jour, sachant que nous avons ce soir vingt-cinq points qui ont été déjà débattus, présentés, discutés mercredi dernier, lors des Commissions réunies. Je vous propose de passer en revue les sujets qui vont être retenus et sinon, nous passerons directement au vote, sachant que les deux premiers points sont pour information ; le droit de préemption urbain et les avenants ont été communiqués mercredi.

Concernant le procès-verbal du dernier Conseil municipal, y a-t-il des remarques ? Vous en avez pris connaissance ? Oui, celui du 30 mai, c'est le dernier qui vous a été envoyé, effectivement. C'est adopté ? Merci.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents

Madame la Maire :

1. Droit de préemption urbain - déclarations d'intention d'aliéner

2. Communications - Avenants

3. Pour le point **Gaz de Barr**, je vous propose de le retenir puisque nous avons le bonheur d'accueillir ce soir Didier JOST, directeur du Gaz de Barr, donc autant profiter de ses informations.

4. Procédure de rappel à l'ordre : retenu.

5., 6. et 7. Police municipale - Renouvellement des conventions avec les communes de Heiligenstein, Gertwiller et Goxwiller : quelqu'un retient le point ? Non ? Je vous propose de passer au vote. Pour rappel, il s'agit de la police pluricommunale que nous mettons à disposition depuis maintenant quelques années aux différentes communes voisines, sachant qu'elles sont au nombre de cinq, et d'autres communes ont déjà signé le renouvellement cet été. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

8. Dépôts non autorisés de déchets : retenu.

9. Lutte contre les déchets abandonnés diffus et convention avec Citeo : retenu.

10. Opération foncière de cession du garage rue de la Promenade : très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

11. Opération foncière - Régularisation de la cession d'un terrain rue de la Vallée Saint-Ulrich au profit de M. et Mme MERKLING : retenu.

12. Opération foncière - Prolongation du délai pour la cession de l'immeuble 72 Grand'Rue : quelqu'un est contre ? Abstention ? Merci.

13. Promotion de l'identité architecturale et urbaine locale pour l'octroi de subventions : retenu.

14. Promotion de l'identité urbaine et touristique locale avec les subventions pour les terrasses : retenu également.

15. Subventions aux associations sportives : retenu.

16. Mandat spécial aux élus pour le déplacement de Perros-Guirec : retenu.

17. Opération de clôture et de transfert du budget annexe de la ZA Ouest de Barr : très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, adopté à l'unanimité.

18. Régularisation et conditions financières des cessions de terrains pour cette même zone artisanale : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, adopté.

19. Régularisation des comptes 458 - Opérations sous mandat : qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

20. Décision budgétaire modificative, la deuxième de l'année : quelqu'un est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

21. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables : quelqu'un est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Ce sont des points que nous avons l'habitude de passer en revue régulièrement.

22. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion 67 : quelqu'un est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

23. Tableau des effectifs dans le cadre des ressources humaines : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

24. Budget annexe eau 2023 : qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

25. Enfin, je vous propose de retenir le **projet pédagogique de l'école de musique** qui va s'étaler jusqu'en 2028.

N° 01 / 11-XII-2023 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2023-12-11-96**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

80	Section 13 parcelle N°523	66 rue Richard DIETZ Lieudit « Bodenfeld »	5,50 are(s)
81	Section 13 parcelle N°639, 640, 641, 642, 643, 644, 645523	Lieudit « Bodenfeld »	22,43 are(s)

NON SOUMIS A DELIBERATION

N° 02 / 11-XII-2023 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION DES MARCHES
67021-016-2023-12-11-97**

Madame la Maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE				
GAZ DE BARR		Date de notification	HT	TTC
Lot 2 : BT 3-36 kVA		09/12/2022		
MOD1	Rattachement de nouveaux points de livraison éclairage public : Place de l'Hôtel de Ville Les berges de la Kirneck			

MOD 2	Rattachement de deux nouveaux sites : • Borne de recharge pour véhicules électriques parking de la gare • Borne de recharge pour véhicules électriques parking Karrer			
Nouveau montant après avenant(s)			0,00	0,00

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC				
EIFPAGE		Date de notification	HT	TTC
Travaux			519 600,03	623 520,04
MOD 1	Introduction de 4 prix complémentaires dans le programme 2023		0,00	0,00
Nouveau montant après avenant(s)			519 600,03	623 520,04

REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DES VOSGES				
WALTER ARCHITECTE		Date de notification	HT	TTC
MOE		13/06/2023	13 694,00	16 432,80
MOD 1	Validation AVP pour un montant de travaux de 265 550 € HT hors options à un taux de 8,2%		8 081,20	9 697,44
Nouveau montant après avenant(s)			21 775,20	26 130,24

NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX				
NET SERVICE		Date de notification	HT	TTC
Nettoyage des bâtiments communaux, LOT 03 HDV		03/08/2023		0,00
MOD 1	Suppression de prestations suite à la mise hors gel de l'ancienne aile de l'Hôtel de Ville de novembre 2023 à mars 2024. - 1 981,78 x 5 =	16/11/2023	-9 908,90	-11 890,68
Total			-9 908,90	-11 890,68

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 03 / 11-XII-2023 GAZ DE BARR – ACHAT DE TITRES DE LA SAS HYDROCOP
67021-016-2023-12-11-98**

Madame la Maire :

Sur le point du **Gaz de Barr**, je vous propose de donner la parole à Claude BOEHM puisque ni Gérard ENGEL ni moi-même n'interviendrons sur ce premier sujet. Étant membre du Conseil d'administration, je m'abstiendrai de prendre part à ces échanges. Claude, je te transmets le relais.

Claude BOEHM :

Merci, Madame la Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Sur ce point, nous avons le plaisir d'accueillir ce soir Didier JOST qui nous fera l'explication et l'historique sur ce dossier prégnant et important, à la fois pour l'avenir de la société Gaz de Barr et pour la Ville de Barr qui, je vous le rappelle, est actionnaire principal à 51 %. Le point concernera l'opportunité et l'achat de titres de la SAS Hydrocop dans le cadre des investissements du Gaz de Barr qui sont réalisés déjà depuis plusieurs années pour déployer et pour augmenter son énergie verte, en résumant. Didier, je te laisse la parole, merci.

Didier JOST :

Merci, Claude. Depuis une douzaine d'années, Gaz de Barr investit dans les énergies renouvelables à travers Hydrocop, à travers l'énergie hydraulique. Nous avons participé à la création de cette société qui aujourd'hui, grâce aux investissements passés, est le quatrième producteur d'hydroélectricité en France, très loin après trois gros mastodontes, EDF et deux filiales d'ENGIE ; ensuite, pendant très longtemps, il n'y a plus rien, puis ensuite il y a nous qui arrivons. Nous produisons 350 à 400-450 gigawatts/heure d'électricité par an dans cette société, ce qui représente treize à quatorze fois les besoins de toute la ville de Barr. Donc, nous sommes tout petits, mais nous ne sommes quand même pas complètement ridicules.

Parmi les actionnaires de cette société, il y a une collectivité, une régie, qui était un tout petit actionnaire. Ils avaient 0,84 % du capital de cette société. Cette régie a souhaité se désengager et donc, il y avait un peu plus de 67 000 titres à vendre. Gaz de Barr et un autre actionnaire d'Hydrocop se sont positionnés comme acheteurs.

Ce soir, je viens vous soumettre la proposition suivante : est-ce que Gaz de Barr ne ferait pas bien d'acheter ces titres ? Pour ceux qui étaient présents mercredi dernier, vous connaissez la valeur de cette acquisition. C'est une donnée qui est sensible sur le plan commercial, donc nous ne souhaitons pas et je ne souhaiterais pas la dire aujourd'hui de façon trop transparente, mais vous connaissez le montant et vous avez tous les éléments nécessaires pour juger si cette acquisition est une opportunité ou pas. Si nous devons acquérir la moitié des titres, Gaz de Barr, qui est déjà actionnaire à 13,42 %, passerait à 13,84 %, donc nous augmenterions notre part de 0,4 %, ce qui est relativement peu, mais qui continue à nous faire grandir parmi les actionnaires importants de cette société.

Sur le plan formel, le Conseil d'administration de Gaz de Barr sera sollicité le 21 décembre pour accepter ou non cette proposition. Du fait que le Gaz de Barr est une société d'économie mixte dont la Ville de Barr est l'actionnaire majoritaire, nous avons l'obligation réglementaire, selon le Code général des collectivités territoriales, de vous soumettre cet investissement, cette prise de participation. Il y a deux étages à la fusée : un étage qui concerne le Conseil d'administration de Gaz de Barr où la Ville de Barr est représentée, et un étage qui concerne le Conseil municipal de la Ville de Barr qui, lui aussi, est amené à se prononcer sur cette possible acquisition.

J'ai à peu près fait le tour de ce que je voulais dire. Nous nous en sommes déjà entretenus la semaine dernière, mais je me tiens naturellement à votre disposition pour répondre à toute question qu'il vous plaira de me poser.

Claude BOEHM :

Merci pour cette présentation. Est-ce que certains d'entre vous ont des questions à poser, en complément de ce qui a déjà été discuté en Commissions réunies ? S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à tous.

Didier JOST :

Merci à vous pour la confiance que vous nous accordez.

Rapport :

Le groupe Hydrocop est né en 2011 du regroupement d'entreprises locales d'énergie souhaitant développer ensemble des projets d'acquisition ou de construction d'installations hydroélectriques.

A ce jour, Gaz de Barr détient 13,42 % du capital de la société Hydrocop, 4ième producteur d'hydroélectricité en France.

Le 09 octobre 2023, la Régie de Sainte Marie aux Chênes a fait part de son souhait de céder ses actions détenues au capital d'Hydrocop, soit 67 876 actions représentant 0.84% des titres.

Les statuts d'Hydrocop prévoient que les actionnaires disposent d'un droit de préemption sur les actions à vendre. A l'issue d'une consultation des actionnaires sur leur volonté d'acquérir les titres mis à la vente, Gaz de Barr a la possibilité d'acheter 33 938 actions d'Hydrocop.

La participation de Gaz de Barr au capital d'Hydrocop passerait de 13.42% à 13.84 %.

Dans son budget 2023-2024, Gaz de Barr a prévu un montant d'investissement dans les outils de production d'énergies renouvelables de 1 M€, montant supérieur au coût d'acquisition des titres. De même, la société dispose de la trésorerie nécessaire pour cette acquisition.

Par cette acquisition, Gaz de Barr souhaite poursuivre son développement dans la production d'énergies renouvelables. Les membres du Comité de Direction de Gaz de Barr seront sollicités lors de la réunion du 21/12/2023 pour autoriser l'achat de ces actions.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales (...) Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante* ».

Il est donc proposé au conseil municipal de Barr d'autoriser la société Gaz de Barr à acheter 33 938 actions d'Hydrocop.

Délibération :

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Barr est actionnaire majoritaire de la société Gaz de Barr

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés
(moins les voix de N. KALTENBACH et G. ENGEL qui n'ont pas pris part au vote)

AUTORISE la société Gaz de Barr à acheter 33 938 actions d'Hydrocop.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 04 / 11-XII-2023 PROCEDURE DU RAPPEL A L'ORDRE – SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
67021-016-2023-12-11-99**

Madame la Maire :

Pour le point suivant qui concerne la **procédure de rappel à l'ordre**, c'est Gérard ENGEL qui va nous présenter la nouveauté.

Gérard ENGEL :

Merci, Madame la Maire. Le rappel à l'ordre, de quoi s'agit-il ? Il est très important de dire d'emblée que c'est un dispositif de prévention de la délinquance, et non pas un outil juridique ou judiciaire. C'est un outil qui est à la disposition du Maire ou de son représentant, et c'est le Maire ou son représentant qui a donc le pouvoir de l'utiliser.

Nous allons passer par une définition un peu académique, mais elle est importante. Le rappel à l'ordre, c'est quoi ? Ce sont des faits qui portent atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique. Quelques exemples, pour être un peu plus concret : des mineurs non accompagnés dans le domaine public à des heures assez inhabituelles, cela peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre. Des incivilités, des incidents sur la voie publique ou aux abords des établissements scolaires, des conflits de voisinage, des abandons d'ordures, laisser divaguer des animaux quand même dangereux, le non-respect d'un arrêté de police signé par le Maire : voilà quelques exemples de ce qu'on appelle un rappel à l'ordre.

Comment se passe concrètement un rappel à l'ordre quand nous pourrions le mettre en pratique ? C'est une procédure qui est orale, mais d'abord, il y a une convocation écrite de la personne pour un entretien avec le Maire ou son représentant. Il n'y a pas de procès-verbal ou de compte rendu à proprement parler de l'entretien, mais il y a quand même une trace écrite et ensuite, il y aura un signalement au procureur de la République de Colmar, soit de manière immédiate, soit dans le cadre d'un document annuel qui répercute tous les rappels à l'ordre de l'année.

Que proposons-nous ce soir ? Nous vous proposons une convention entre la Ville de Barr et le procureur de la République de Colmar. À quoi sert cette convention ? Elle est tout simplement un lien d'information réciproque entre la commune et le parquet de Colmar, et elle permettra à Madame la Maire de Barr de notifier des rappels à l'ordre, d'avoir une fiche de transmission au parquet de Colmar et un bilan annuel de tous les rappels à l'ordre qui sera également envoyé au parquet de Colmar. Avant que nous passions au vote à proprement parler, avez-vous des questions ou des remarques ? Oui ?

Laurence MAULER :

Merci à Madame la Maire et à son fidèle Adjoint en charge du bien-vivre ensemble, récemment diplômé de la prestigieuse école du rappel à l'ordre. Monsieur ENGEL, vous qui avez été récemment rappelé à l'ordre par le procureur de la République, vous vous transformez ce soir en superhéros de la civilité municipale. Avec votre cape de chevalier du bien-vivre ensemble, brandissant à votre épée votre propre avertissement pénal probatoire, accompagné de vos meilleurs complices, vous sillonnerez désormais les rues de Barr pour remettre sur le droit chemin les égarés de la politesse locale en prodiguant des leçons d'intégrité et de moralité.

La délibération qui nous est proposée ce soir autorisera la Maire ou son représentant à signer une convention initiée par le parquet de Colmar, dont je ne peux que saluer et partager le contenu. Sur la forme, je m'étonne néanmoins que la convention annexée à la présente délibération comporte le blason et non le logo officiel de la Ville de Barr et qu'en signature, Madame la Maire, qui tient désormais à ce qu'on l'appelle Madame KALTENBACH, signera cette convention en tant que Madame ERNST. Au-delà de la procédure de rappel à l'ordre, je m'interroge sur les chiffres de la délinquance à Barr et remercie Madame la Maire ou son Adjoint, s'ils en disposent, de bien vouloir les communiquer publiquement.

Sur le volet prévention de la délinquance et au-delà de la présente convention, je vous interroge, Madame la Maire, sur votre plan d'action visant à dissuader les comportements déviants, à favoriser la tranquillité publique et à prévenir les nuisances sonores. Sur ce dernier point et en l'absence d'arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage interdisant l'utilisation d'appareils à haute intensité sonore les soirs, dimanches et jours fériés, quels moyens envisagez-vous de vous donner en la matière ?

Enfin, dans le rapport de délibération que vous nous proposez, dans vos exemples, à deux reprises, vous revenez sur la question particulière des moins de 18 ans en évoquant d'une part la situation des mineurs non accompagnés, et d'autre part celle des incivilités commises par des mineurs. Je rappelle ici l'absence de politique municipale volontariste en matière de jeunesse et me permets de préciser que les incivilités concernent également les personnes majeures, voire des personnes censées se montrer exemplaires. Nous avons d'ailleurs pour preuve un bel exemple autour de cette table en la personne de Monsieur ENGEL. Quant à la situation des mineurs non accompagnés, elle relève d'une politique publique de protection de l'enfance qu'en votre qualité de Conseillère d'Alsace, je suppose que vous maîtrisez parfaitement.

Enfin et pour finir, comme indiqué à la fin du rapport de délibération, si nous faisons de la prévention de la délinquance notre priorité, je suppose que les Barroises et les Barrois constateront, dès la signature par vos soins de la présente convention, un véritable changement en matière de tranquillité publique, puisque je suppose que vous vous donnerez évidemment les moyens de sillonner les rues de la ville en soirée ou la nuit pour rappeler à l'ordre toutes celles et tous ceux qui auraient des comportements déviants. Je vous remercie.

Madame la Maire :

Pour revenir à cette convention, pour nous, c'est effectivement la suite logique des choses puisque nous avons déjà signé la participation citoyenne il y a un an avec Madame la Sous-Préfète. Donc, il s'agit de poursuivre, d'autant plus qu'il va nous incomber de mettre en place un CLSPD – Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance – puisque nous sommes plus de cinq mille habitants ; c'est là aussi une nouveauté. Je ne dis pas que ces outils vont régler la problématique. Évidemment, lorsque vous avez des jeunes dehors, que premièrement vous ne pouvez pas les reconnaître et que deuxièmement ils partent en courant, il n'y a pas de solution miracle. Nous comptons également sur la vigilance de chacun, et merci aux quelques personnes qui nous ont déjà remonté des faits qui nous ont permis d'interpeller des personnes.

Il n'y a pas de solution miracle. Il est vrai que malheureusement, on a un désistement, un déchargement des parents pour beaucoup de ces jeunes-là, des parents qui ne savent plus éduquer, qui se défaussent complètement, et nous avons à faire face à ces jeunes, que ce soit dans nos rues ou dans les établissements scolaires. C'est une grosse inquiétude et ces sujets reviennent très souvent. On parle également beaucoup des violences de harcèlement et de cyberharcèlement. Il y a donc beaucoup de sujets, avec des actions qui sont mises en place dans ces établissements scolaires. Maintenant, à chacun de prendre sa part et aux parents les premiers de retrouver cette éducation et de l'enseigner à ces jeunes.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

Rapport :

Le rappel à l'ordre a été introduit en droit positif par la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Il s'agit de la formalisation d'une pratique qui préexistait de façon informelle et qui reposait sur les compétences de police administrative du Maire.

Le rappel à l'ordre est une simple faculté pour le Maire. La loi n'impose pas sa mise en œuvre. Pour autant, il s'agit d'un dispositif attractif car peu formel, rapide et efficace.

Ainsi, parce que le rappel à l'ordre est un dispositif de prévention de la délinquance et parce que le domaine pénal est proche, l'instauration d'un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République est utile à sa mise en œuvre.

Le rappel à l'ordre peut notamment s'appliquer :

- au non-respect des arrêtés de police du Maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publiques,
- à d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale),
- ou encore à des comportements n'emportant pas de qualification pénale.

A titre indicatif, peuvent notamment être concernés : l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, les conflits de voisinage, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, certaines atteintes légères à la propriété publique, l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ou encore la divagation d'animaux dangereux.

Le rappel à l'ordre n'étant pas une mesure judiciaire, il ne peut donner lieu à inscription au casier judiciaire. En revanche, son prononcé peut être suivi d'un retour au parquet territorialement compétent.

La Municipalité ayant fait de la prévention de la délinquance une priorité, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place du dispositif de rappel à l'ordre en autorisant le Maire à signer une convention avec le procureur de la République.

Délibération :

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 132-1, L. 132-4 et L. 132-7,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, la convention de rappel à l'ordre conjointement avec Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de COLMAR (68),

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, tout autre document (bilan statistique annuel, ...) inhérent à ladite convention.

**N° 05 / 11-XII-2023 POLICE MUNICIPALE – APPROBATION DU
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA COMMUNE D'HEILIGENSTEIN
67021-016-2023-12-11-100**

Rapport :

L'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que les communes « peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ».

La Commune d'HEILIGENSTEIN a sollicité une mise à disposition des agents de Police Municipale de la Ville de BARR en 2020. Cette mise à disposition est effective depuis le 1^{er} janvier 2021 et se fait par voie conventionnelle.

Cette convention de partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2023. Monsieur le Maire de la Commune d'HEILIGENSTEIN confirme vouloir poursuivre le partenariat avec la Police Municipale de BARR.

La procédure à suivre est la suivante :

- délibération conjointe des deux communes
- signature d'une nouvelle convention de partenariat
- transmission de la nouvelle convention de partenariat à Madame la Préfète
- convention de coordination avec les forces de sécurité étatiques
- arrêté de mise à disposition des agents de Police Municipale

Il est donc proposé au conseil municipal de BARR de renouveler ce partenariat. Une proposition de convention a été élaborée et soumise à l'approbation du conseil municipal.

Délibération :

VU les articles L. 511-4, L. 512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles R. 512-1 à R. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la nouvelle convention de partenariat proposée,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

APRES examen et discussion,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

VALIDE la nouvelle convention de partenariat entre la Ville de BARR et la Commune d'HEILIGENSTEIN pour la mise à disposition des agents de Police Municipale.

Ville de BARR

Séance du 11 décembre 2023

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 06 / 11-XII-2023 POLICE MUNICIPALE – APPROBATION DU
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA COMMUNE DE GERTWILLER
67021-016-2023-12-11-101**

Rapport :

L'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que les communes « peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ».

La Commune de GERTWILLER a sollicité une mise à disposition des agents de Police Municipale de la Ville de BARR en 2020. Cette mise à disposition est effective depuis le 1^{er} juillet 2021 et se fait par voie conventionnelle.

Cette convention de partenariat arrive à échéance le 30 juin 2024. Monsieur le Maire de la Commune de GERTWILLER confirme vouloir poursuivre le partenariat avec la Police Municipale de BARR.

La procédure à suivre est la suivante :

- délibération conjointe des deux communes
- signature d'une nouvelle convention de partenariat
- transmission de la nouvelle convention de partenariat à Madame la Préfète
- convention de coordination avec les forces de sécurité étatiques
- arrêté de mise à disposition des agents de Police Municipale

Il est donc proposé au conseil municipal de BARR de renouveler ce partenariat. Une proposition de convention a été élaborée et soumise à l'approbation du conseil municipal.

Délibération :

VU les articles L. 511-4, L. 512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles R. 512-1 à R. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la nouvelle convention de partenariat proposée,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE la nouvelle convention de partenariat entre la Ville de BARR et la Commune de GERTWILLER pour la mise à disposition des agents de Police Municipale.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 07 / 11-XII-2023 POLICE MUNICIPALE – APPROBATION DU
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA COMMUNE DE GOXWILLER
67021-016-2023-12-11-102**

Rapport :

L'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que les communes « peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ».

La Commune de GOXWILLER a sollicité une mise à disposition des agents de Police Municipale de la Ville de BARR en 2020. Cette mise à disposition est effective depuis le 1^{er} juillet 2021 et se fait par voie conventionnelle.

Cette convention de partenariat arrive à échéance le 30 juin 2024. Madame le Maire de la Commune de GOXWILLER confirme vouloir poursuivre le partenariat avec la Police Municipale de BARR.

La procédure à suivre est la suivante :

- délibération conjointe des deux communes
- signature d'une nouvelle convention de partenariat
- transmission de la nouvelle convention de partenariat à Madame la Préfète
- convention de coordination avec les forces de sécurité étatiques
- arrêté de mise à disposition des agents de Police Municipale

Il est donc proposé au conseil municipal de BARR de renouveler ce partenariat. Une proposition de convention a été élaborée et soumise à l'approbation du conseil municipal.

Délibération :

VU les articles L. 511-4, L. 512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles R. 512-1 à R. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la nouvelle convention de partenariat proposée,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE la nouvelle convention de partenariat entre la Ville de BARR et la Commune de GOXWILLER pour la mise à disposition des agents de Police Municipale.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 08 / 11-XII-2023 DEPÔTS NON AUTORISÉS DE DÉCHETS – INSTAURATION
D'UNE REDEVANCE POUR LEUR ENLEVEMENT ET LEUR
ÉLIMINATION EN CAS D'IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DES
FAITS**
67021-016-2023-12-11-103

Madame la Maire :

Point suivant : le **dépôt non autorisé de déchets**, avec Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

En ce qui concerne les déchets dits sauvages, il n'y a pas besoin de vous faire une définition. Ce qui est clair, c'est que beaucoup de personnes constatent que ces déchets sont beaucoup trop nombreux. Ce sont non seulement des actes d'incivilité qui ne sont pas acceptables et je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus, mais ce sont également des actes qui font atteinte à l'environnement puisqu'il y a un risque pour le sol, l'eau et l'air et même, selon certains cas, un danger pour la faune et la flore.

Ce qui est fait à ce jour est la chose suivante : la police municipale verbalise en cas de constat de déchets, si on arrive à identifier tout de suite la personne. Ensuite, elle établit un rapport d'infraction qui est transmis à la gendarmerie pour enquête. Le problème est que les sanctions pécuniaires actuelles ne sont pas assez dissuasives – je rappelle que la contravention est de 135 €.

Voilà ce que nous vous proposons ce soir : nous pensons qu'il est tout à fait anormal que ce coût soit supporté par la collectivité et les citoyens, et non pas par le contrevenant. Donc, nous vous proposons d'augmenter cette sanction financière en fonction du volume des déchets : pour un volume égal ou inférieur à 200 litres, ce serait 300 € TTC, et pour un volume supérieur à 200 litres, 600 € TTC. J'ajoute, parce que c'est très important, que si le coût de la prestation pour l'enlèvement et l'élimination des déchets est supérieur à ce barème, on appliquerait une facturation qui serait calculée au coût réel.

Y a-t-il des questions par rapport à ce sujet ? S'il n'y a pas de questions, nous pouvons passer au vote : autorisez-vous l'augmentation des sanctions pécuniaires par rapport aux déchets sauvages ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Rapport :

Les dépôts non autorisés de déchets – ou dépôts sauvages – sont récurrents sur le territoire de la Ville, tant en agglomération que dans les espaces naturels (bois et forêts, vignoble) du ban communal.

Leur enlèvement et leur élimination a un coût que la Ville n'a d'autre choix que de supporter.

Or, en cas d'identification certaine de leur(s) auteur(s), il est possible réglementairement d'exercer un recours à l'encontre de ce(s) dernier(s) afin qu'il(s) assume(nt) financièrement les conséquences de cet acte portant atteinte à la salubrité publique, sans préjudice d'une infraction pénale.

Pour ce faire, il convient de fixer une tarification spécifique qui se veut dissuasive, mais qui permet de recouvrer les frais engagés par la collectivité (moyens matériels et humains mis en œuvre, coûts liés à l'élimination, ...).

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer aux fins de détermination des tarifs correspondant à l'enlèvement et à l'élimination des déchets non autorisés sur le territoire de la Ville.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2224-13, L. 2224-14 et L. 2224-16,

VU le Code Pénal et notamment les articles R. 631-2, R. 634-2, R. 644-2 et R.635-8,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 541-3, L. 541-44, L. 541-44.1 et L. 541-46,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

APRES examen et discussion,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

FIXE avec effet au 1^{er} janvier 2024, les tarifs pour l'enlèvement et l'élimination des dépôts non autorisés de déchets sur le territoire communal, comme suit :

Volume des déchets	Tarifs TTC
inférieur ou égal à 200 litres	300,00 €
supérieur à 200 litres	600,00 €

DIT QUE si le coût de la prestation pour l'enlèvement et l'élimination des déchets est supérieur aux tarifs susvisés, la facturation sera calculée au coût réel (*le coût horaire de main d'œuvre des agents municipaux selon décision en vigueur et le cas échéant, la location d'un véhicule et en cas de prestation externalisée, son coût réel*).

Taux de TVA en vigueur à la date de la présente décision : 20 %

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame la Maire :

Merci. J'ajoute que si nous majorons cette taxation, c'est pour la collectivité, mais c'est surtout pour que cela ne retombe pas non plus sur le concitoyen qui, au final, paie pour ceux qui laissent leurs déchets. Et c'est surtout aussi parce qu'il arrive, dans la grande majorité des cas, que les contrevenants soient retrouvés. C'est une bonne mesure qui permettra de compenser tous ces désagréments.

**N° 09 / 11-XII-2023 LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS –
APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUTIEN ET DE
PARTENARIAT AVEC CITEO
67021-016-2023-12-11-104**

Madame la Maire :

Le point suivant concerne encore une fois la **lutte contre les déchets abandonnés diffus, avec la mise en place d'un partenariat avec Citeo**. Gérard ENGEL, tu continues ?

Gérard ENGEL :

Merci. Qu'entend-on par déchets diffus, pour qu'il n'y ait pas de confusion avec d'autres types de déchets ? Ce sont en fait des emballages ou des papiers abandonnés dans l'espace public soit par l'humain, soit par les conditions météorologiques, tel un coup de vent qui fait sortir des papiers d'une poubelle et qu'on retrouve un peu partout dans la rue par exemple. Voilà ce qu'on appelle les déchets diffus.

Nous vous proposons ce soir une collaboration avec la société Citeo. Citeo, c'est qui ? C'est ce qu'on appelle maintenant des éco-organismes qui ont pour mission de récolter des fonds auprès des producteurs d'emballages surtout, et ensuite de répercuter ces fonds et de les mettre à disposition des collectivités qui ont des coûts de prélèvement de ces déchets. L'objet de la convention est de couvrir les coûts de nettoyage des déchets abandonnés et d'emballages ménagers, supportés jusqu'à présent par la collectivité. Cette convention prévoit naturellement des actions d'information, de communication et de sensibilisation. Elle a un volet financier qui n'est pas inintéressant puisque la subvention que nous aurions de la société Citeo s'élèverait à 3,20 € par habitant, ce qui fait environ 23 000 € par an pour la Ville de Barr jusqu'en 2025.

Naturellement, l'octroi de cette subvention est conditionné à un plan d'action digne de ce nom. Avec les professionnels de la mairie, nous avons mis en place un plan d'action qui peut se décliner de la manière suivante : nous ferons en 2024 un Oschterputz et un Sommerputz, l'un avec les élus et les habitants, l'autre avec le Conseil municipal et les habitants ; nous ferons au moins une publication Facebook par semestre sur ce sujet, pour rappeler la problématique ; nous créerons également un groupe participatif sur la propreté ou la qualité du cadre de vie de manière un peu plus générique. Tout cela va se rajouter naturellement aux opérations de nettoyage qui sont déjà faites par les services techniques de la Ville de manière hebdomadaire.

Nous vous proposons ce soir de signer une convention avec cette société. Avez-vous des questions ou des précisions à demander ? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote. Qui est pour la signature de cette convention ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Madame la Maire :

Merci beaucoup Gérard.

Rapport :

Présence de lieux de consommation nomade, incivisme, dispositifs inadaptés, dispersion par les animaux ou par des phénomènes météorologiques... les causes de présence d'emballages abandonnés diffus dans l'espace public sont multiples mais les conséquences pas moins néfastes pour l'environnement.

Les agents de l'équipe propreté de la Ville de Barr arpentent quotidiennement les rues de la commune pour collecter ces déchets. Leur enlèvement a un coût que la Ville n'a d'autre choix que de supporter.

L'éco-organisme CITEO, société créée pour réduire l'impact environnemental des emballages et papiers, a informé les collectivités de la possibilité de bénéficier de son accompagnement et de son soutien financier dans le cadre de cette mission.

CITEO souhaite en effet œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public.

Dans ce cadre, l'éco-organisme propose de mettre à disposition de la ville de Barr ses expertises afin de pouvoir l'accompagner dans la mise en œuvre d'actions visant à lutter contre les déchets abandonnés diffus. CITEO mettrait également à la disposition de la ville ses études ainsi qu'un ensemble d'événements thématiques qui pourraient être organisés par la ville dans le cadre de sa lutte contre les déchets sur la voie publique.

La ville s'engage quant à elle à poursuivre le nettoyage des espaces publics et à mettre en place des actions permettant de lutter contre les déchets abandonnés diffus.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention proposée afin de mettre en place ce nouveau partenariat pour lutter contre les déchets abandonnés diffus.

Au titre de cette convention, CITEO s'engage à soutenir financièrement la Ville de Barr dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus à hauteur de 3,20€ par habitant.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU la convention de soutien « Communes et groupements communaux » proposée,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la convention, ci-annexée, entre la Ville de Barr et l'éco organisme CITEO, concernant la gestion des déchets abandonnés d'emballages ménagers diffus.

AUTORISE Madame la Maire à compléter et à signer la convention et ses annexes ainsi que tout document y afférent.

**N° 10 / 11-XII-2023 OPERATION FONCIERE – CESSION D'UN GARAGE SIS RUE
DE LA PROMENADE AU PROFIT DE M. ET MME PFLEGER
67021-016-2023-12-11-105**

Rapport :

La ville de Barr est propriétaire d'un garage d'environ 113 m², sis rue de la promenade à Barr, dont la parcelle est cadastrée section 5 n°36 de 3,67 ares, et est située en zone UB2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ledit garage est mis à disposition de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), afin que l'unité technique de la CEA, puisse y stocker son matériel. La CEA s'est engagée à libérer les lieux au plus tard au 1^{er} février 2024.

Aussi, il n'y a plus lieu pour la ville de Barr de conserver ce foncier. Le garage étant accolé à la propriété de Monsieur Blaise et Madame Liliane PFLEGER, sise 19 rue de la promenade, dont la parcelle est cadastrée section 5 n°35, il a été proposé à ces derniers d'acquérir ledit garage.

La Division du Domaine a, par avis en date du 31 mars 2023, estimé ce foncier au prix, accepté par Monsieur Blaise et Madame Liliane PFLEGER, de 446,00 €/m², soit pour une emprise d'environ 113 m², un prix de cession total de 50.500,00 €.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de céder ladite parcelle, à Monsieur Blaise et Madame Liliane PFLEGER, aux prix et conditions évoquées ci-dessus.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'avis de la Division du Domaines en date du 31 mars 2023,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun intérêt pour la ville de Barr de conserver ce foncier,

CONSIDERANT que le foncier est accolé à la maison de Monsieur Blaise et Madame Liliane PFLEGER, qui ont accepté le prix de cession,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de céder à Monsieur Blaise PFLEGER et Madame Liliane PFLEGER, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, la parcelle cadastrée section 5 n°36 de 3,67 ares, sûr bâtie d'un local à usage de garage, sise rue de la promenade à Barr,

FIXE le prix de cession à 446,00 €/m², soit pour une emprise d'environ 113 m², un prix de cession total de 50 500,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 11 / 11-XII-2023 OPERATION FONCIERE – REGULARISATION DE LA CESSION
D'UN TERRAIN RUE DE LA VALLEE SAINT-ULRICH AU
PROFIT DE M. ET MME MERKLING
67021-016-2023-12-11-106**

Madame la Maire :

Le point suivant concerne l'opération de régularisation de cession d'un terrain rue de la Vallée Saint-Ulrich, et c'est à Claude BOEHM que revient la présentation.

Claude BOEHM :

C'est un point que nous avons déjà abordé ensemble lors de deux Conseils municipaux précédents. Il fait suite à la demande de M. MERKLING Bernard et de Mme PACHERIE-MERKLING Clémentine, qui souhaitent pouvoir accéder à leur jardin par la rue de la Vallée Saint-Ulrich, étant donné que l'accès par le côté Altenberg n'est pas possible en motoculteur ou sur des outils autotractés ; ils n'ont qu'un accès par un pont en pierre extrêmement peu large et qui leur pose des problématiques pour l'entretien de ce magnifique jardin.

Sur la délibération du jour, ce qu'il vous est proposé, c'est d'entériner définitivement cette cession après avoir fait l'objet d'un passage de l'office notarial, d'une inscription au cadastre et d'avoir des données précises sur les surfaces qui sont effectivement concernées en constructible et non constructible. La proposition qui avait été faite sur le Conseil municipal du 7 juin 2022 était basée sur des estimations de cession de terrain des dernières années sur la ville de Barr à raison de 20 000 € sur le constructible et de 1 000 € sur la zone non constructible. Simplement, la régularisation d'aujourd'hui fait suite à une obligation que nous avons de retour de France Domaine pour l'estimation de cette cession, qui est légèrement différente de celle sur laquelle nous nous étions prononcés initialement.

Je suis à votre disposition si vous avez des questions particulières à ce sujet. S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Qui est contre cette cession ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

Rapport :

Dans le cadre d'une demande de Monsieur MERKLING Bernard et Madame PACHERIE-MERKLING Clémentine en vue de créer un accès à son terrain situé en arrière de la rue de la

Vallée Saint Ulrich, la Ville de Barr envisage la création d'une servitude de passage et la cession d'une bande de terrain en vue de permettre ce projet.

Cette opération immobilière, consistant en la création à leur profit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section 25 n°193 et la cession de la parcelle cadastrée Section 25 n°793 au prix d'environ 2 273,74 € l'are, soit un montant total de 4 070 € net vendeur, a été validée lors de la séance du Conseil Municipal en date 7 juin 2022.

Par délibération en date du 27 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé les modifications de la délibération initiale sur les points suivants :

- La cession de la parcelle cadastrée Section 25 n°793 située au lieu-dit « Altenberg », sise rue de la Vallée Saint Ulrich, d'une contenance de 1,79 ares ;
- La constitution à leur profit une servitude de passage grevant la parcelle Section 25 n°193 ;
- Le montant demandé pour cette opération est fixé à 4 070€ HT, soit 2 273,74 € HT l'are.

Lesdites délibérations ayant été prises sans avis de la division des Domaines préalable, un avis de la division du Domaine a été sollicité en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avis de la division du Domaine en date du 10 novembre 2023, a estimé ladite parcelle au prix de 4 296 euros, soit un prix de 2 400 € HT l'are.

Aussi, au regard de la différence insignifiante, entre cet avis et l'accord trouvé avec les acquéreurs, il est proposé au Conseil municipal de régulariser la cession susmentionnée en intégrant l'avis de la division du Domaine, sans modifier le prix et les conditions approuvé en date 27 février 2023.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022 et en date du 27 février 2023 relatives à l'opération foncière consistant en la cession d'un terrain rue de la Vallée Saint Ulrich au profit de M. et Mme MERKLING,

VU l'avis de la Division du Domaines en date du 10 novembre 2023,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

CONSIDERANT que l'intérêt que représente la création d'un accès à une parcelle non constructible située en seconde ligne et présentant un intérêt paysager par son usage de jardins par Monsieur MERKLING Bernard et Madame PACHERIE-MERKLING Clémentine ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de régulariser la cession de terrain prévue au profit de Monsieur MERKLING Bernard et Madame PACHERIE-MERKLING Clémentine, ou à toute entité juridique intervenant

par substitution, en intégrant l'avis de la division du Domaine en date du 10 novembre 2023 dans la délibération, sans aucune modification :

- du prix de cession, à savoir à 4 070€ HT, soit 2 273,74 € HT l'are,
- et des autres conditions de la délibération en date du 27 février 2023, à savoir la cession de la parcelle cadastrée Section 25 n°793 située au lieu-dit « Altenberg », sis rue de la Vallée Saint Ulrich, d'une contenance de 1,79 ares, ainsi que la constitution à leur profit d'une servitude de passage grevant la parcelle Section 25 n°193 ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame la Maire :

Merci, Claude. Tu peux poursuivre sur la **promotion de l'identité architecturale et urbaine locale** pour le point n° 13.

Laurence MAULER :

Qu'en est-il du point n° 12 ?

Madame la Maire :

Le point 12 a été adopté. Nous avons procédé au vote.

**N° 13 / 11-XII-2023 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION
67021-016-2023-12-11-108**

Claude BOEHM :

Sur ce point n° 13, vous en avez l'habitude, il s'agit tout simplement des subventions allouées par la Ville de Barr suite aux travaux qui sont visuellement imposants et qui mettent en valeur le patrimoine de la commune. Nous avons trois dossiers à présenter ce soir :

- Le premier dossier se situe rue de la Kirneck, sur le bâtiment de l'église évangélique La Bonne Nouvelle.
- Le dossier suivant est un projet au 40 rue du Docteur Sultzer pour la réfection de la toiture et le remplacement des fenêtres, avec une subvention à 2 106 €.
- Le dernier projet concerne le couple DREYER au 9 rue des Cigognes à Barr pour le magnifique travail sur le ravalement de la façade, la remise en état des colombages et le remplacement des volets, avec une subvention de 1 638 €.

Je vous rappelle que les calculs de subventions sont uniformes depuis 2020 pour l'ensemble des habitants qui effectuent ce type de travaux, pour que ce soit tout à fait juste et équitable pour tout le monde.

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, passons au vote. Qui est contre l'octroi de ces subventions ? Qui s'abstient ? Merci à tous.

Rapport :

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré afin de mettre en place un dispositif d'aide visant à promouvoir l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions de promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.

Afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois, une délibération du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2013, a permis de doubler les tarifs communaux.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif communal.

C'est dans ce cadre que plusieurs dossiers de demande de subvention, au titre du dispositif communal, ont été déposées.

Au regard des éléments qui ont été exposé ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal, de donner une suite favorable à ces demandes, et d'attribuer, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- L'association de droit local « Eglise Evangélique La Bonne Nouvelle », représenté par Monsieur Christophe DE PRINS, immatriculée 15 rue de la Kirneck, 67140 BARR, pour le ravalement de la façade et la réfection de la toiture sis 15 rue de la Kirneck à BARR : une subvention de 2 142 €.
- Madame Laurianne FREDERICK demeurant 40 rue du Docteur Sultzer, 67140 Barr, pour la réfection de la toiture et le remplacement des fenêtres sis 40 rue du Docteur Sultzer à BARR : une subvention de 2 106 €.
- Monsieur Jean-Luc et Madame Nicole DREYER demeurant 9 rue des Cigognes, 67140 BARR, pour le ravalement de la façade, la remise n état des colombages et le remplacement des volets sis 9 rue des Cigognes à BARR : une subvention de 1 638 €.

Délibération :

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU sa décision en date du 27 mai 2019,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- L'association de droit local « Eglise Evangélique La Bonne Nouvelle », représenté par Monsieur Christophe DE PRINS, immatriculée 15 rue de la Kirneck, 67140 BARR, pour le ravalement de la façade et la réfection de la toiture sis 15 rue de la Kirneck à BARR : une subvention de 2 142 € ;

- Madame Laurianne FREDERICK demeurant 40 rue du Docteur Sultzer, 67140 Barr, pour la réfection de la toiture et le remplacement des fenêtres sis 40 rue du Docteur Sultzer à BARR : une subvention de 2 106 €.
- Monsieur Jean-Luc et Madame Nicole DREYER demeurant 9 rue des Cigognes, 67140 BARR, pour le ravalement, la remise en état des colombages et le remplacement des volets sis 9 rue des Cigognes à BARR : une subvention de 1 638 € ;

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 12 / 11-XII-2023 OPERATION FONCIERE – PROLONGATION DU DELAI POUR LA CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 72 GRAND'RUE ET CESSION DU BIEN AU PROFIT DE M. GERGURI NESIM AU LIEU ET PLACE DE L'EURL LE GLACIER DES VIGNES
67021-016-2023-12-11-107**

Madame la Maire :

Claude, je te propose de passer en revue le point du 72 Grand'Rue. Nous avons passé le vote, mais cela n'empêche pas que nous pouvons revenir sur le sujet.

Claude BOEHM :

C'est aussi un point qui avait déjà été débattu en Conseil municipal concernant la cession du bâtiment, situé au 72 Grand'Rue, à l'attention du Glacier des Vignes. Pourquoi ce point revient-il ce soir ? Tout simplement parce qu'initialement, l'acquisition de ce bâtiment à la valeur de l'estimation France Domaine devait être faite au nom de la société, et le propriétaire a changé d'avis et nous a fait une demande d'acquisition en son nom propre. L'acquisition a été validée à ce niveau-là et c'est ce qui a engendré un délai supplémentaire étant donné qu'on change d'acquéreur – on passe de la société au nom propre du futur acquéreur. C'est ce qui nous a imposé à donner un délai supplémentaire, avec cette fois-ci une clause de non-recevoir : si l'acquisition n'a pas été validée à la fin du délai, elle devient caduque et le bien revient à la Ville de Barr pour une nouvelle cession. Voilà les explications sur ce point. Merci à vous.

Rapport :

Compte tenu de son état et de l'absence d'occupation depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a autorisé par délibération en date du 1^{er} février 2021 la mise en location temporaire du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 72, Grand Rue à BARR, lieu-dit « Ville » - Section 1, parcelles n°296, 297, 298, 299 – au profit du Glacier des Vignes, représenté et exploité par Monsieur GERGURI Nesim, pour une durée d'un an au terme de laquelle l'intégralité de l'immeuble au profit du locataire.

Lors de la mise en location, l'EURL LE GLACIER DES VIGNES a procédé à une rénovation complète du local commercial avant de pouvoir exploiter le fonds de commerce concerné. Cependant, l'évolution des restrictions liées à la pandémie de Covid-19 et la météorologie peu clémente durant la période estivale ont impacté les prévisions de l'EURL LE GLACIER DES VIGNES sur le projet d'acquisition du bien pour la fin de l'année 2021 ont engendré un renouvellement de son bail dérogatoire d'une année et le report de la date de cession de l'ensemble de l'immeuble sis 72 Grand Rue au terme de ce renouvellement, au 31 décembre 2022.

Cette cession n'ayant pas pu se faire en fin d'année 2022, une prorogation de l'opération a été approuvée par le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 février 2023, prorogeant la durée du bail dérogatoire jusqu'à la date de la vente ou au plus tard au 1^{er} juin 2023, ainsi qu'en conséquence le report de la date de cession au terme de cette nouvelle période de location.

La cession n'étant pas encore intervenue, pour des raisons techniques et administratives et devant être réalisée en début d'année 2024, une prorogation de l'opération est nécessaire pour donner une date buttoir à la location et pour la cession dudit bien au plus tard au 1^{er} juin 2024.

Ladite cession a été approuvée par le Conseil Municipal au profit de l'EURL LE GLACIER DES VIGNES. Or, Monsieur GERGURI Nesim, représentant de l'EURL LE GLACIER DES VIGNES, souhaite acquérir le bien en son nom personnel, au lieu et place de ladite société.

Aussi, au regard de ces différents éléments, il est ainsi proposé de modifier les délibérations en date du 6 décembre 2021 et du 27 février 2023 comme suit :

- D'une part, de proroger la durée du bail dérogatoire actuel jusqu'à la date de la vente ou au maximum jusqu'au 1^{er} juin 2024, et de reporter en conséquence la date de cession de l'intégralité de cet immeuble sans modification du prix de cession, à savoir 85 000 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur, au terme de cette nouvelle période de location.
- D'autre part, de céder ledit bien au profit de Monsieur GERGURI Nesim, au lieu et place de l'EURL LE GLACIER DES VIGNES,

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2021, du 6 décembre 2021 et du 27 février 2023 relatives à l'opération foncière consistant en la location et la cession de l'immeuble 72 Grand Rue

VU l'avis du Service des Domaines en date du 26 août 2019,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de prolonger par avenant la location du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au jour de la vente ou au plus tard au 1^{er} juin 2024,

DECIDE de reporter la cession au locataire au terme de l'avenant au bail susmentionné sans en modifier les autres conditions, notamment le prix de vente, de l'ensemble de l'immeuble sis 72 Grand Rue cadastré :

- lieu-dit « Ville » - Section 1 - parcelle n°296, 297 et 298,
- ainsi que la part indivise appartenant à la Ville de la parcelle cadastrée Section 1 parcelle n°299 à usage de cour commune entre les propriétaires du 70 Grand Rue et du 72 Grand Rue ;

DECIDE de céder ledit bien au profit de Monsieur GERGURI Nesim, au lieu et place de l'EURL LE GLACIER DES VIGNES,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 14 / 11-XII-2023 PROMOTION DE L'IDENTITE URBAINE ET TOURISTIQUE LOCALE SUR LE DOMAINE PUBLIC – OCTROI DE SUBVENTION TERRASSE
67021-016-2023-12-11-109**

Madame la Maire :

Merci. Nous enchaînons avec l'attribution, si vous le votez, d'une nouvelle **subvention de terrasse** – bonne nouvelle, les terrasses se déploient peu à peu sur Barr. Claude ?

Claude BOEHM :

Oui... J'ai un problème d'ordinateur, j'en suis navré, c'est le même problème qu'en Commissions réunies : il fait des mises à jour en plein Conseil... La subvention qui vous est proposée ce soir au vote est pour une nouvelle enseigne située Grand'Rue, au Comptoir Gourmand, avec une demande d'utilisation de terrasse, à l'instar des autres établissements sur la commune et dans l'optique d'aider à l'acquisition, selon une charte unique, de mobilier de terrasse. Cela évite qu'on ait des parasols jaunes avec une écriture « 51 » dont je tairais la marque ou une autre rouge avec une écriture blanche, pour que nous soyons sur quelque chose d'uniforme et de qualitatif. Nous soutenons les restaurateurs et certains commerçants dans le cadre de l'acquisition de mobilier uniforme pour l'utilisation sur leur terrasse, pour que cela présente du cachet et que ce soit cohérent par rapport à notre charte des terrasses.

Voilà ce qui vous est proposé ce soir concernant l'octroi de cette subvention. Y a-t-il des questions particulières ? Si ce n'est pas le cas, passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous pour cette unanimité.

Rapport :

Par décision en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'un dispositif réglementaire portant sur l'installation des terrasses sur le domaine public au travers d'une Charte terrasse visant, d'une part, la préservation du patrimoine local et de l'aspect authentique de la commune, et, d'autre part, l'attractivité économique et touristique du centre-ville.

Cette délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 a également instauré un régime incitatif à l'application de cette Charte terrasse, au travers du dispositif de la subvention terrasse, et défini ses modalités d'octroi, qui sont, conformément à la délibération susmentionnée, les suivantes :

- Le bénéficiaire doit être commerçant,
- Le bénéficiaire doit disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'emplacement concerné,
- Le mobilier doit être neuf,
- Le mobilier doit répondre aux exigences de la Charte terrasse.

Pour permettre une égalité de traitement entre les commerçants, le montant de la subvention terrasse est proposée en fonction de la taille de la terrasse accordée, et est calculée sur la base d'un tarif fixe de 60 € par mètre carré de terrasse.

Un dossier de demande de subvention, au titre du dispositif communal a été déposé, par :

- La SAS MOSSER BENZ, « Au Comptoir Gourmand », représentée par Monsieur MOSSER Patrick, immatriculée au 29 Grand rue, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 29 Grand rue à BARR, pour un montant de subvention de 840 €,

Il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale.

Délibération :

VU sa décision, en date du 5 juillet 2021, portant sur la mise en place d'une Charte terrasse et des modalités d'octroi des subventions communales au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- La SAS MOSSER BENZ, « Au Comptoir Gourmand », représentée par Monsieur MOSSER Patrick, immatriculée au 29 Grand rue, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 29 Grand rue à BARR : une subvention de 840 €.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 15 / 11-XII-2023 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
BARROISES - REPARTITION
67021-016-2023-12-11-110**

Madame la Maire :

Merci, Claude. Une petite phase de repos puisque nous allons changer de personne pour nous présenter le rapport suivant : c'est Anémone LEROY-KOFFEL qui va nous parler des **associations barroises et des subventions versées par l'Office municipal des sports.**

Anémone LEROY-KOFFEL :

Merci. Ce point nous parle ce soir des subventions attribuées aux associations sportives barroises qui, depuis de nombreuses années, sont soutenues par la Ville de Barr puisqu'elles permettent aussi de développer les événements. Les associations barroises sont très importantes pour tous les événements qui ont lieu à Barr ; il est important de rappeler que la

Ville a besoin d'eux et les soutient dans leur mission. La mission de ces associations est également de développer le sport pour tous et le sport pour les enfants notamment. C'est aussi par rapport à cette mission-là que la Ville continue à soutenir financièrement les associations sportives.

Vous voyez dans ce tableau la répartition des subventions proposées pour les différentes associations sportives de la ville, en fonction du nombre de personnes dans chaque association, au prorata du nombre d'enfants et du nombre d'adultes, au prorata aussi de la participation de ces associations aux différents événements de la ville, puisque c'est un des critères essentiels qui a permis de justifier le montant attribué à chaque association. Nous restons sur le même nombre d'associations et en fonctionnement habituel par rapport aux années précédentes. Avez-vous des questions par rapport à ces subventions ? Oui ?

Laurence MAULER :

Première question : peut-on connaître les montants initiaux demandés par les différentes associations avant de se prononcer sur les aides financières qui leur seront allouées par la collectivité ?

Une petite remarque sur les critères que vous avez exposés : il me semble que les associations sportives qui sont fléchées pour venir effectivement sur les manifestations organisées par la Ville sont en quelque sorte déjà favorisées puisqu'elles ont, en plus de leur subvention de fonctionnement, des recettes considérables par rapport à d'autres.

Pour finir, juste une petite remarque sur le montant de la subvention 2022 qui a été allouée au Tennis Club : conformément à la délibération du Conseil municipal du mois d'octobre 2023, le montant avait été ramené à 2 100 € – c'est ce que nous avons voté ici. Or, sur le document, il est question de 2 200 €, donc la convention de ce soir présente et comporte une erreur de montant par rapport au Tennis Club.

Madame la Maire :

Concernant le montant demandé par les associations, elles ne demandent pas de montant. Elles remplissent un dossier et cela fait vingt à trente ans – j'ai toujours connu cela – que l'on procède ainsi. C'est une subvention de fonctionnement et les associations sont au courant des critères qui sont utilisés, donc elles savent qu'elles doivent s'impliquer et elles reconnaissent d'ailleurs l'aide.

Pour en venir au deuxième point, il ne s'agit pas d'un montant complémentaire pour des subventions très largement distribuées, doublement lorsqu'elles viennent aider aux diverses manifestations. Oui, certes, elles gagnent pour certaines la recette d'une buvette. Pour la plupart d'entre elles, c'est une aide qu'on leur demande pour mettre en place des chaises, pour enlever les chaises, pour être présentes par exemple à la Rue des Arts où elles ne tiennent pas de buvette, donc il n'y a pas de recettes de ce côté-là. Lorsqu'elles tiennent des chars, elles ont droit à une enveloppe aussi, mais à ce moment-là, elles n'ont pas de recettes complémentaires de la part de la Ville, si ce n'est que nous prenons en compte le fait qu'elles sont actives et qu'elles font des animations, qu'elles sont présentes pour la ville de Barr. Donc, il n'y a pas de double, ou de triple, ou je ne sais quoi... En revanche, nous leur demandons les budgets chaque année puisque l'objet d'une subvention de la Ville n'est pas de servir à thésauriser et à faire grandir les budgets des associations. Cela, nous y veillons aussi, et il y a certaines associations que nous avons rencontrées pour leur expliquer pourquoi certaines subventions diminueraient. Mais lorsque nous sommes présents lors des assemblées générales – je regarde Hervé WEISSE qui n'a pas le droit de s'exprimer de par sa présidence de l'Office municipal des sports et je vois deux-trois autres personnes, Philippe FOISSET et d'autres parmi vous qui ont représenté la Ville de Barr lors d'assemblées générales –, elles reconnaissent de plus en plus que sans cette aide versée par la Ville et du fait de leur présence sur les manifestations, certains budgets ne tiendraient pas. C'est quelque chose qui est très clair pour ces associations, il n'y a pas de débat et cela fait des années que c'est comme cela.

Pour terminer, je ne sais pas de quoi il s'agit, les 2 100 €, puisque les montants ont été présentés mercredi et que nous les votons aujourd'hui. Je pense qu'il y a d'autres subventions qui existent pour les associations, puisqu'il y a également des remboursements de salles. Effectivement, viennent s'ajouter d'autres subventions puisque la Ville de Barr contribue aussi à rembourser les salles qui appartiennent à la Communauté de Communes, et pour le tennis en particulier, la salle appartenant à la Ville de Barr, nous prenons en charge leurs factures de gaz et d'électricité. Oui ?

Laurence MAULER :

Merci, Madame la Maire. En effet, pour le dernier point, nous avons dans cette salle, en octobre dernier, voté l'augmentation de la subvention au tennis pour des raisons de prise en charge de leurs frais de chauffage. Et en fait, nous avons le chiffre de 2 100 € qui apparaît, et non pas de 2 200 €. Donc là, il est bien question dans votre tableau des subventions 2022, puisque vous dites...

Madame la Maire :

Ici, il s'agit de...

Laurence MAULER :

... Des subventions 2022, c'est ce qui est noté dans le projet de délibération. Et c'est cette subvention 2022 sur laquelle nous sommes positionnés déjà en octobre, puisqu'elle a été amenée à 2 100 et non 2 200. J'entends qu'on ne va peut-être pas débattre toute la soirée sur une différence de cent euros, mais néanmoins, j'aimerais quand même revenir sur des points qui me semblent plus importants.

Madame la Maire :

Si je peux prendre la parole, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : il y a différentes subventions qui existent. Il y a ces subventions de remboursement de salles pour des associations qui occupent des salles de la Communauté de Communes ; il y a des subventions de prise en charge d'électricité ou de gaz, et cela a été le cas pour la subvention votée au mois d'octobre pour le Tennis Club. Et aujourd'hui, nous votons pour l'enveloppe globale de 32 000 € qui est dédiée aux associations sportives et dont l'Office municipal des sports a la lourde charge de faire la répartition aux différentes associations en fonction du nombre de pratiquants et en fonction des Barrois, en fonction des jeunes surtout qui sont soutenus, etc. Donc, il s'agit d'une tout autre subvention. Effectivement, le tennis a déjà bénéficié d'un remboursement qui passe sous forme de subvention.

Laurence MAULER :

Si je comprends bien, Madame la Maire, c'est qu'effectivement pour le Tennis Club on est à 2 200 plus 2 100 que nous avons déjà délibéré. Très bien. Donc, il faut quand même être un peu vigilant sur la notion de subventions de fonctionnement qui sont censées couvrir des charges et des frais, de manière à ce qu'on puisse être dans quelque chose de lisible et compréhensible. Mais j'entends bien. J'aimerais néanmoins...

Madame la Maire :

... Absolument, et c'est pour cela que nous votons ce soir l'Office municipal des sports. Les choses sont très claires et les choses ont été très claires au mois d'octobre.

Laurence MAULER :

J'aimerais quand même revenir, si vous le permettez, sur la question du dossier que vous dites réceptionner en amont. Vous dites que les associations ne font pas de demandes de subvention, mais déposent néanmoins un dossier, j'imagine, et j'ose espérer que dans ce dossier, il y a un budget prévisionnel dans lequel il est demandé à la Ville de Barr un montant

permettant de faire face aux dépenses prévisionnelles, et que c'est bien, je l'espère, sur cette base-là que sont déterminées ensuite les propositions qui nous sont faites ce soir.

Sur le deuxième aspect, vous avez répondu et je l'entends puisqu'il s'agit d'une obligation légale, dans le cadre des rapports d'activité, d'avoir effectivement le budget des dépenses réelles, de manière à pouvoir avoir un contrôle.

Je reviens quand même sur ma question initiale de savoir si ce dossier qui vous est déposé en amont comporte bien une partie budget prévisionnel avec des montants demandés, et que le Conseil municipal pourrait quand même savoir quels sont les besoins initiaux de ces associations avant d'en arriver à l'arbitrage qui est proposé là, avec la ventilation de la subvention globale de 32 000 €. Merci beaucoup.

Madame la Maire :

Je rappelle que c'est l'association de l'Office municipal des sports qui a en charge ces dossiers, que la mairie ne détient pas ces sujets, que c'est l'Office municipal des sports qui a cette responsabilité et que nous en avons débattu mercredi. En revanche, la Ville, elle, demande les budgets des associations, je le répète, et nous veillons à bien réceptionner tous les ans ces budgets. Sans obtenir les budgets – puisque ce sont des comptes rendus d'assemblées générales, nous recevons souvent les budgets prévisionnels et les budgets réalisés –, sans l'obtention de ces documents-là, la Ville ne versera pas la subvention proposée par l'Office municipal des sports.

Je vous propose de passer maintenant au vote. Je le rappelle, l'Office municipal des sports a fait le calcul de ces subventions, elles ont été présentées mercredi soir, ce sont des subventions qui existent depuis des années et des années, et pour lesquelles nous sommes effectivement vigilants à ce qu'elles ne servent pas à thésauriser, mais à bien faire fonctionner l'association. Anémone ?

Anémone LEROY-KOFFEL :

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Qui est contre ? Merci.

Madame la Maire :

Nous retenons que Monsieur STORCK et Madame MAULER s'abstiennent pour le versement des subventions de l'OMS.

Rapport :

La Ville de Barr soutient les associations barroises depuis de nombreuses années. Ces aides ont pour objectifs d'accompagner les associations dans leur développement et de participer aux charges qui leurs incombent dans la réalisation de leurs missions.

De ce fait, afin de contribuer au développement de la vie associative, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations sportives barroises sur la base des crédits ouverts au Budget de la Ville de BARR et des montants déterminés par l'Office Municipal des Sports.

Sur la base de l'activité 2022, la répartition de ces subventions se présente de la sorte :

Club	Licenciés effectif 2022/2023		Total	Subvention (sur la base de l'activité 2022)
	Enfants	Adultes		
	Nb	Nb	Nb	
Badminton Club	28	45	73	1500,00
Basket Barr	134	53	187	2500,00
Billard club		20	20	500,00
Boxing club	57	53	110	1900,00
Club bouliste barrois		43	43	1000,00
Club Vosgien	NC	363	363	1500,00
Club d'échecs	NC	NC		200,00
Collège de Heiligenstein	NC		NC	350,00
Collège Schuré	NC		NC	350,00
Football club	53	36	89	2100,00
Handball	70	40	110	2500,00
Judo club	128	36	164	2000,00
Lycée Schuré	NC		NC	350,00
Ski club	106	91	197	2800,00
Tennis Club	NC	133	133	2200,00
Tennis de table	17	55	72	2000,00
Tir du Piémont	12	21	33	800,00
Twirling-Bâton	34	11	45	2000,00
Vaillants	NC	NC		350,00
Astre (Barr/strasbourg)	199	282	481	1500,00
Société de tir de Barr		44	44	800,00
Krav Maga	15	18	33	800,00
OMS				2000,00
TOTAL	838	1000	1639	32 000,00 €

Délibération :

VU sa délibération, en date du 27 mars 2023, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023, respectivement le crédit de 35 000 € ouvert à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (code fonctionnel 401) au titre de la subvention de fonctionnement octroyée aux associations sportives barroises,

VU sa délibération, en date du 6 juillet 2023, affectant à l'Office Municipal des Sports une somme de 3 000,-€, sur la base du crédit de 35 000,-€ précité,

CONSIDERANT la proposition de ventilation présentée par l'Office Municipal des Sports de la Ville de Barr, sur la base des 32 000,-€ restants,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 décembre 2023,

Le Conseil Municipal
(moins les voix de H. WEISSE, P. FOISSET, et D. YAGIZ qui n'ont pas pris part au vote
et 4 abstentions : L. MAULER, R. STORCK, S. JOCKERS et D. KISSENBERGER)

APPROUVE la répartition proposée par l'Office Municipal des Sports ainsi que le versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives selon le détail du tableau annexé à la présente délibération.

IMPUTE les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 16 / 11-XII-2023 MANDAT SPECIAL AUX ELUS MUNICIPAUX POUR LE
DEPLACEMENT A PERROS-GUIREC DU 28/04 AU 01/05/2023
DANS LE CADRE DU JUMELAGE
67021-016-2023-12-11-111**

Madame la Maire :

Le point suivant concerne le **mandat spécial aux élus municipaux pour le déplacement à Perros-Guirec** qui a eu lieu durant le week-end du 28 avril au 1^{er} mai. Sandrine KRIEGER.

Sandrine KRIEGER :

Bonsoir. Pour rappel, une délégation d'élus s'était déplacée à Perros-Guirec dans le cadre du jumelage du 28 avril au 1^{er} mai. Lors du trajet aller, le véhicule de 9 places qui avait été loué est tombé en panne sur l'autoroute. Il a fallu trouver une solution alternative urgemment, et c'est quand même une situation exceptionnelle. Madame la Maire et l'Adjoint Gérard ENGEL ont donc avancé les frais de location pour deux nouveaux véhicules pour des montants de respectivement 742,26 € et 788,60 €, afin que nous puissions poursuivre ce trajet. S'ajoutent à ces frais de location les frais de carburant et de péage, soit un total de 888,49 € et 1 076,22 €. Pour rembourser ces frais exceptionnels aux deux intéressés, il s'agit que le Conseil municipal accorde un mandat spécial, et qui dit spécial dit à caractère exceptionnel. C'est un mandat spécial qui correspond à une mission précise et inhabituelle qui ne relève pas de l'exercice habituel des fonctions de l'élu.

Il est demandé ce soir au Conseil municipal d'autoriser la prise en charge de ces frais par remboursement, avancés par Madame la Maire pour un montant de 888,49 € et pour Gérard ENGEL de 1 076,22 €. Y a-t-il des questions ?

Laurence MAULER :

Sur la question de la location d'un véhicule permettant à la délégation de poursuivre son déplacement à Perros-Guirec se pose la question de la prise en charge par l'assurance des frais de location de ce nouveau véhicule. En effet, il est peu probable qu'une délégation du Conseil municipal de la Ville de Barr circule sans assurance. Il serait étonnant que le contrat d'assurance de la Ville de Barr ne prévoie pas la prise en charge du prêt d'un nouveau véhicule lors d'une panne sur l'autoroute. Merci.

Sandrine KRIEGER :

Initialement, la Ville devait prendre en charge la facture de location du véhicule 9 places. La facture n'a pas été faite, elle est inexistante, donc il n'y a pas d'assurance derrière.

Laurence MAULER :

Alors là, je suis désolée, je n'ai pas bien compris. C'est-à-dire que la Ville de Barr a loué un véhicule sans contrat de location et sans assurance ?

Sandrine KRIEGER :

Non, la facture n'a pas été faite du fait de la panne.

Laurence MAULER :

La facture n'a pas été faite du fait de la panne, mais je suppose qu'il y a eu un devis et que vous avez payé quand même un véhicule, que ce véhicule n'a pas été prêté gratuitement ? Donc, il est étonnant que la personne qui a prêté ce véhicule ne facture pas sa prestation, ou alors elle a été offerte à la Ville de Barr. Là il faut quand même que vous puissiez nous éclairer, il me semble, sur la question du contrat d'assurance.

Claude BOEHM :

Si je peux me permettre, en deux mots : bien évidemment, il y a eu un contrat de location et une assurance. Les clauses de l'assurance concernaient le dépannage du véhicule loué, ce qui a été pris en charge par le garage qui est un garage barrois. Là, il s'agissait juste de rebondir rapidement parce que nous avons du monde au bord de l'autoroute, il ne faisait pas grand soleil et 30 °C. Il a fallu prendre une décision, les contacts téléphoniques avec le garagiste ne permettaient pas de répondre, à l'heure où l'incident est arrivé, dans des délais qui soient limités et acceptables, et la décision a été prise de louer des véhicules, donc d'avancer les frais. Sachez en toute transparence que la délibération de ce soir est une délibération de régularisation parce que le remboursement des frais, de toute évidence, a déjà été validé en amont par le Trésor public qui attendait juste la délibération pour trouver le mode de financement. Si nous avions pu régler la facture des nouveaux véhicules de location le soir même de l'incident avec une carte bancaire de la Ville qui n'existe pas, nous aurions pu le faire, sauf que, par définition, il n'y a pas de carte bancaire. On ne peut pas régler de facture directement sous la casquette de la Ville de Barr pour une location de véhicule, et les avances de frais ont été faites par Madame la Maire et Monsieur ENGEL.

Ce soir, il est proposé de valider, suite à l'accord du Trésor public, la prise en charge de ces frais par la Ville dans un second temps. Mais bien évidemment, il y avait un contrat d'assurance et le dépannage a été pris en charge par l'assurance.

Laurence MAULER :

Il me semble quand même, Monsieur BOEHM, lorsque vous parlez de transparence, qu'aucun contrat d'assurance ne rembourse des frais de panne, etc. Aujourd'hui, en fait, c'est de l'argent public – le contribuable – qui va prendre en charge le remboursement de frais alors que c'est à l'assurance d'y veiller. Je veux bien que vous puissiez nous donner à voir la position claire de la Trésorerie à ce sujet avant que nous puissions adopter un point visant à rembourser, sur le budget de la Ville et avec de l'argent public, des frais qui seront par ailleurs visiblement remboursés par une assurance si elle existe.

Claude BOEHM :

Les clauses de l'assurance, elles sont multiples et de toute évidence, les clauses permettaient juste la prise en charge du dépannage et des frais de réparation du véhicule, et en aucun cas la prise en charge de véhicules de remplacement.

Laurence MAULER :

Monsieur BOEHM, vous voulez dire qu'aujourd'hui, les élus de la Ville de Barr ne sont pas assurés lorsqu'ils se déplacent dans une autre ville ? Ce serait là aussi très étonnant. Quoi qu'il arrive, il me semble qu'aucun individu sur ce territoire ne reste sans solution lorsqu'un contrat

d'assurance existe puisque en plus de l'assurance d'un véhicule, chaque élu, il me semble, est assuré, notamment lors de ces déplacements, et qu'il y a à ce moment-là deux contrats d'assurance, l'un par rapport au véhicule et l'autre par rapport aux élus. Dans tous les cas, il me semble vraiment improbable qu'aucune assurance ne puisse veiller au remboursement des frais. Je n'ai aucune difficulté de frais qui ont été avancés, ils ont à être remboursés, mais pas aux frais du contribuable.

Claude BOEHM :

Juste une précision : encore une fois, des clauses d'assurance, il en existe cinquante mille, même en qualité de privé quand on loue un véhicule. Bien souvent, les assurances couvrent les dommages causés aux tiers, causés aux personnes. La Ville de Barr a loué ce véhicule avec une assurance qui couvre l'ensemble des frais liés à un accident, une assurance aussi qui prend en charge le véhicule et son dépannage en cas de panne. Mais le remplacement du véhicule, qui est une des clauses de l'assurance, ne devait tout simplement pas y être. C'est comme quand on loue un véhicule individuellement : moi, le remplacement du véhicule, je ne le prends pas tout le temps non plus. L'essentiel est de couvrir en cas de dommages aux biens et aux personnes à travers une assurance, et de se faire dépanner et prendre en charge pour qu'on puisse nous mettre en sécurité en cas d'incident. Voilà pour cette petite précision.

Laurence MAULER :

J'entends. Alors j'aimerais, si vous en êtes d'accord, que vous puissiez nous transmettre et nous donner à voir le contrat d'assurance souscrit par la Ville de Barr en la matière, de manière à ce que nous puissions nous assurer qu'effectivement, aucune clause ne permettait de rembourser les frais avancés par Madame la Maire et son Adjoint. Merci beaucoup.

Sandrine KRIEGER :

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? [Laurence MAULER et Roland STORCK]. Très bien, merci.

Rapport :

Dans le cadre du jumelage entre les communes de Perros-Guirec et Barr, une visite d'une délégation d'élus barrois s'est tenue du 28 avril au 1^{er} mai 2023 à Perros-Guirec.

Lors de ce déplacement, sur le trajet aller, le véhicule de 9 places initialement loué est tombé en panne sur l'autoroute. Cette situation d'urgence a contraint Madame le Maire, Nathalie KALTENBACH et son adjoint, M. Gérard ENGEL à avancer des frais exceptionnels de location de nouveaux véhicules disponibles pour des montants respectivement de 742.26 € et 788.60€ TTC afin que la délégation puisse poursuivre son trajet.

Les frais de déplacement à rembourser sont les suivants :

Frais à rembourser	Mme KALTENBACH Nathalie	M. ENGEL Gérard
Location véhicules : (selon factures AVIS du 03/05/23)	742.26 €	788.80€
Carburant : (selon km de la facture de location) X (consommation moyenne) X (prix moyen diesel, avril 2023 source : INSEE)	146.23 € 1719 km (selon facture location véhicule) X 4.70 l./100 (consommation moyenne) X 1.81€ (prix moyen diesel, avril 2023 source : INSEE)	145.12 € 1709 km (selon facture location véhicule) X 4.40 l./100 (consommation moyenne) X 1.93€ (prix moyen SP 95, avril 2023 source : INSEE)
Péages : (selon justificatifs)	/	142.30 €
TOTAL	888,49 €	1 076.22€

(les indemnités kilométriques ne peuvent pas être calculées selon le barème en vigueur, les élus ayant utilisés des véhicules de location)

Afin de pouvoir rembourser aux intéressés les frais exceptionnellement engagés au vu de cette situation d'urgence, il est nécessaire que le conseil municipal accorde un mandat spécial à la délégation. Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil municipal du 27 juillet 2020.

Délibération :

VU les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT,

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

CONSIDERANT que dans le cadre du jumelage, une délégation d'élus barrois s'est rendue à Perros-Guirec du 28 avril au 1^{er} mai 2023 avec 2 véhicules de location,

Le Conseil Municipal,
(moins 4 voix contre : L. MAULER, R. STORCK, S. JOCKERS, D. KISSENBERGER
et les voix de N. KALTENBACH et G. ENGEL qui n'ont pas pris part au vote)

DONNE mandat spécial au Maire, ses adjoints et les conseillers municipaux, dans le cadre d'un déplacement à Perros-Guirec, pour une rencontre qui s'est déroulée du 28 avril au 1er mai 2023.

AUTORISE la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à posteriori des frais de déplacement avancés par Madame le Maire pour 888,49 € et son adjoint, M. Gérard ENGEL pour 1 076.22 €, suite à une situation d'urgence, sur présentation des justificatifs de dépenses et selon le détail ci-dessous :

Frais à rembourser	Mme KALTENBACH Nathalie	M. ENGEL Gérard
Location véhicules : (selon factures AVIS du 03/05/23)	742.26 €	788.80€
Carburant : (selon km de la facture de location) X (consommation moyenne) X (prix moyen diesel, avril 2023 source : INSEE)	146.23 € 1719 km (selon facture location véhicule) X 4.70 l./100 (consommation moyenne) X 1.81€ (prix moyen diesel, avril 2023 source : INSEE)	145.12 € 1709 km (selon facture location véhicule) X 4.40 l./100 (consommation moyenne) X 1.93€ (prix moyen SP 95, avril 2023 source : INSEE)
Péages : (selon justificatifs)	/	142.30 €
TOTAL	888,49 €	1 076.22€

Madame la Maire :

Merci. Nous allons enfin pouvoir récupérer l'argent que nous avons avancé pour ce déplacement dans la jolie ville de Perros-Guirec. Je vous rappelle que nous étions neuf, une belle délégation d'élus, et j'espère que nous serons plus nombreux l'année prochaine pour maintenir ce jumelage qui revit. Nous avons une belle délégation de Perros-Guirec durant la Fête des vendanges, aussi bien d'élus que d'amis qui sont venus, donc nous sommes très fiers de relancer ce jumelage.

N° 17 / 11-XII-2023 OPERATION DE CLÔTURE ET DE TRANSFERT DU BUDGET
ANNEXE – BARR ZAM OUEST
67021-016-2023-12-11-112

Rapport :

Suite à un transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Barr, la Ville de Barr a délibéré pour clôturer son budget annexe ZAM OUEST au 31/12/2017 avec reprise des résultats dans son budget principal.

A cet effet, il convient de procéder aux opérations de reprise au budget principal du solde des comptes encore existants dans le budget annexe ZAM Ouest.

Le conseil municipal demande au comptable du SGC de Sélestat d'effectuer cette reprise par l'opération d'ordre non budgétaire suivante, le budget source étant dissous :

BA BARR ZAM OUEST			BP VILLE DE BARR	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
	147 828,61	110		147 828,61
171 748,50		3555/2113	171 748,50	
	23 919,89	4517		23 919,89
171 748,50	171 748,50	TOTAUX	171 748,50	171 748,50

Les terrains aménagés, ainsi transférés au 2113, seront inscrits dans l'inventaire sous le numéro : ZAM OUEST

Suite au transfert des comptes, les résultats seront intégrés dans le budget principal :

- 001 : - 171 748,50 €
- 002 : + 147 828,61€

Délibération :

VU la délibération du conseil municipal de Barr en date du 18 décembre 2017 approuvant le transfert de la gestion de la ZAE du Muckental à la Communauté de Communes du Pays de Barr,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la clôture et au transfert du budget de la ZAM Barr Ouest

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DEMANDE au comptable du SGC de Sélestat de procéder aux opérations de reprise au budget principal du solde des comptes encore existants dans le budget annexe ZAM Ouest par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

BA BARR ZAM OUEST			BP VILLE DE BARR	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
	147 828,61	110		147 828,61
171 748,50		3555/2113	171 748,50	
	23 919,89	4517		23 919,89
171 748,50	171 748,50	TOTAUX	171 748,50	171 748,50

APPROUVE l'inscription des terrains aménagés transférés au 2113 dans l'inventaire du budget principal.

APPROUVE l'intégration des résultats dans le budget principal :

- 001 : - 171 748,50 €
- 002 : + 147 828,61 €

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toute pièce inhérente à cette décision.

**N° 18 / 11-XII-2023 BARR ZAM OUEST – REGULARISATION ET CONDITIONS FINANCIERES DES CESSIONS DE TERRAINS DE 2017 ET 2018
67021-016-2023-12-11-113**

Rapport :

Par délibération du conseil municipal de Barr en date du 18 décembre 2017 précise que les conditions financières du transfert de la gestion de la ZAE du Muckental par la CCPB devra faire l'objet d'une délibération complémentaire,

Toutefois à ce jour aucune délibération n'a encore été approuvée par la Ville de Barr ni la CCPB.

L'absence de délibération concordante entre la ville et la CCPB a pour conséquence que le produit des cessions suivantes reste en attente d'affectation au niveau du comptable public :

- acte de vente signé entre la ville de Barr et la SCI FNM 2008 en date du 11 octobre 2017,
- acte de vente signé entre la ville de Barr et la SCI Les Mélèzes en date du 14 novembre 2017,
- acte de vente signé entre la ville de Barr et la SCI White Oaks en date du 29 décembre 2017,
- acte de vente signé entre la ville de Barr, la CCPB et la SCI Da Silva Edouard en date du 03 juillet 2018,

Dans le cadre des régularisations en cours concernant le transfert de gestion des zones d'activités économiques à l'intercommunalité, il est proposé aux conseils des deux collectivités de délibérer sur les conditions financières de ces cessions.

Ces conditions sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2017 listant les Zones d'Activités Economiques faisant l'objet d'un transfert au 1er janvier 2017 à la suite de l'application de la loi NOTRe.

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Barr en date du 18 décembre 2017 approuvant le transfert de la gestion de la ZAE du Muckental à la Communauté de Communes du Pays de Barr,

VU la convention fixant les conditions financières de cessions de terrains proposée et annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A L'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la convention, ci-annexée, fixant les conditions financières des cessions de terrains entre la Ville de Barr et la Communauté de Communes du Pays de Barr

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

N° 19 / 11-XII-2023 REGULARISATION DES COMPTES 458 – OPERATIONS SOUS MANDAT
67021-016-2023-12-11-114

Rapport :

Le SGC de Sélestat transmet annuellement à la commune les contrôles comptables automatisés. Il s'agit d'une édition des anomalies comptables qu'Hélios détecte automatiquement. Celui-ci a fait ressortir que des corrections comptables étaient nécessaires pour régulariser la situation de certains comptes.

Il s'agit des comptes 4581 et 4582 qui enregistrent tous deux des opérations de travaux en co-maitrise dites sous mandats. A l'issue des opérations, le montant des recettes doit être égal au montant des dépenses et ces comptes doivent être soldés.

En 2023, le compte 4581 présente un solde débiteur de 1 140 437.24€ et le compte 4582 présente un compte créditeur de 775 790.68€.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les subdivisions « Dépenses » et « Recettes » du compte 458x se soldent réciproquement à chaque clôture d'opération d'investissement au vu d'un état détaillé des travaux effectués.

À défaut d'information et compte tenu de l'antériorité des opérations, il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Dès lors, il convient d'enregistrer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes (chez le comptable public) :

- Débit c/45821 « Opérations sous mandat – Recettes » / Crédit c/45811 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 646 585.52€
- Débit c/458201 « Opérations sous mandat – Recettes » / Crédit c/45811 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 129 205.16€
- Débit c/1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » / Crédit c/45811 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 364 646.56€.

Il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaires sans incidence sur le résultat de l'exercice 2023.

Délibération :

VU les dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation des comptes 458,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE la régularisation des écritures sur le budget de la commune et autorise le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit c/45821 « Opérations sous mandat – Recettes » / Crédit c/45811 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 646 585.52€
- Débit c/458201 « Opérations sous mandat – Recettes » / Crédit c/45811 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 129 205.16€
- Débit c/1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » / Crédit c/45811 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 364 646.56€.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toute pièce inhérente à cette délibération.

**N° 20 / 11-XII-2023 BUDGET PRINCIPAL 2023 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N°2
67021-016-2023-12-11-115**

Rapport :

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement / Dépenses : + 145 027,61 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
011	60611	Eau et assainissement	- 5 000,00 €
011	606121	Electricité	- 20 789,00 €
011	606122	Gaz	- 20 000,00 €
011	60622	Carburants	- 6 000,00 €
011	60631	Fournitures d'entretien	- 3 500,00 €
011	60633	Fournitures de voirie	+ 1 500,00 €
011	6064	Fournitures administratives	- 3 000,00 €
011	6065	Livres, disques, cassettes	+ 2 500,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	- 16 000,00 €
011	6135	Locations mobilières	+ 6 000,00 €
011	614	Charges locatives	+ 2 000,00 €
011	61521	Terrains	- 20 000,00 €
011	615228	Autres bâtiments	- 20 000,00 €
011	615232	Réseaux	+ 2 000,00 €

011	61558	Autres biens mobiliers	+ 7 000,00 €
011	6168	Autres	+ 10 000,00 €
011	6182	Documentation générale	+ 800,00 €
011	61821	Abonnements en ligne	- 2 500,00 €
011	6226	Honoraires	+ 8 000,00 €
011	6231	Annonces et insertions	- 1 500,00 €
011	6233	Foires et expositions	- 3 500,00 €
011	6238	Divers	- 3 500,00 €
011	6241	Transports de biens	+ 500,00 €
011	6247	Transports collectifs	+ 9 000,00 €
011	6251	Voyages et déplacements	- 2 000,00 €
011	6256	Missions	+ 2 000,00 €
011	6257	Réceptions	+ 4 000,00 €
011	627	Services bancaires et assimilés	+ 500,00 €
011	6282	Frais de gardiennage (forêts, etc.)	+ 1 500,00 €
011	62878	A d'autres organismes	+ 2 000,00 €
011	6288	Autres services extérieurs	+ 5 000,00 €
011	63512	Taxes foncières	+ 1 500,00 €
011	6354	Droits d'enregistrement et de timbre	+ 1 500,00 €
012	6216	Personnel affecté par le GFP	+ 1 100,00 €
012	6218	Autres personnel extérieur	+ 20 000,00 €
012	6336	Cotisations CNFPT	- 5 000,00 €
012	64111	Rémunération principale	- 35 000,00 €
012	64118	Autres indemnités	+ 18 000,00 €
012	64131	Rémunération	+ 5 000,00 €
012	64138	Autres indemnités	- 15 000,00 €
012	64168	Autres emplois d'insertion	- 5 900,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 5 000,00 €
012	6456	Versement au FNC du supplément familial	+ 1 500,00 €
012	64731	Versées directement	+ 16 500,00 €
012	6474	Versements aux œuvres sociales	+ 500,00 €
012	6475	Médecine du travail	+ 8 300,00 €
012	6488	Autres charges	- 15 000,00 €
65	6512	Droits d'utilisation – informatique en nuage	+ 5 000,00 €
65	6518	Autres	+ 16 602,00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 3 500,00 €
65	6542	Créances éteintes	+ 25 000,00 €
65	6553	Services d'incendie	+ 2 550,00 €
65	6574	Subventions de fonct. aux associations	+ 1 735,00 €
68	6817	Dotations aux prov. pour dépré.	+ 2 801,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 147 828,61 €

Section de fonctionnement / Recettes : + 145 027,61 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 147 828,61 €
013	6419	Remboursements sur rémunérations	+ 96 898,00 €
013	6459	Remb. sur charges sécurité sociale	- 30 000,00 €
013	6479	Remb. sur autres charges sociales	- 5 000,00 €
70	70312	Redevances funéraires	+ 3 000,00 €
70	70323	Redevance d'occupation domaine public	+ 2 000,00 €
73	7336	Droits de place	- 6 000,00 €
74	7411	Dotations forfaitaire	- 37 500,00 €
74	74121	Dotations de solidarité rurale	- 20 000,00 €
74	74127	Dotations nationale de péréquation	- 32 000,00 €
74	744	FCTVA	+ 9 000,00 €
74	7461	D.G.D	+ 19 000,00 €

74	7473	Départements	- 5 000,00 €
78	7817	Rep. sur prov. pour dépréciation	+ 2 801,00 €

Section d'investissement / Dépenses : - 7629,89 €

OP. / CHAP	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
020	020	Dépenses imprévues	- 23 919,89 €
041	2313	Constructions	+ 13 290,00 €
041	2315	Installation, matériel et outillage tech.	+ 3 000,00 €

Section d'investissement / Recettes : - 7629,89 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
001	001	Excédent d'investissement reporté	- 171 748,50 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 147 828,61 €
10	10222	FCTVA	+ 65 000,00 €
10	10226	Taxe d'aménagement	- 65 000,00 €
041	2031	Frais d'études	+ 16 290,00 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 mars 2023 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2023,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

ADOpte la décision modificative n°2 budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Barr.

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis

APPROUVE l'augmentation de 1 735,-€ de la subvention prévisionnelle au Tennis Club dans le cadre de la réduction du prix de location des installations sportives portant le montant total à 6 235,-€. La dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 21 / 11-XII-2023 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES
IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL
67021-016-2023-12-11-116**

Rapport :

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit et dont le recouvrement par le comptable public ne peut être mené à son terme.

L'admission en non-valeur des créances :

C'est le conseil municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecevabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable ; toutefois, elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Le conseil municipal a toujours la faculté de refuser l'admission en non-valeur. Dans ce cas, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

Les créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L. 643-11, code de commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 du code de la consommation),
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 du code de la consommation).

En l'espèce M. le Comptable Publique nous a transmis des états d'admission en non-valeur, pour un montant global de 3 387,49 €, répartis sur les exercices 2018 à 2022 (cf. annexe : synthèse de la présentation en non-valeur) et un état de créances éteintes d'un montant de 24 626,27€ répartis sur les exercices 2018 à 2020. Madame la Maire propose d'admettre en non-valeur les états présentés.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non-valeur transmis par M. le Comptable Publique,

CONSIDERANT que M. le Comptable Publique a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

ADMET en non-valeur les créances présentées pour une somme cumulée de 28 013,76 € TTC.

IMPUTE sur le budget principal pour l'exercice 2023 la dépense de 3 387,49 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et la dépense de 24 626,27 € à l'article 6542 « créances éteintes ».

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**N° 22 / 11-XII-2023 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU BAS-
RHIN
67021-016-2023-12-11-117**

Rapport :

Les fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) ne dépendent pas du régime général de la sécurité sociale (sauf en ce qui concerne les frais de soins du régime maladie) mais relèvent des dispositions prévues par leur statut. Ils bénéficient d'un régime dit " spécial" de Sécurité Sociale, à la charge de leur employeur.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents non titulaires de droit public dépendent quant à eux du régime général de Sécurité Sociale. Ils bénéficient à ce titre d'une protection sociale. Toutefois, les textes les régissant prévoient également de les faire bénéficier d'une protection statutaire à la charge de leur employeur public. Cette protection statutaire intervient en complément de la protection sociale assurée par le régime général de la Sécurité Sociale.

Les collectivités ont ainsi des obligations à l'égard de leur personnel : paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail et des indemnités journalières, congé maternité, congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, accident de service, maladie professionnelle...

L'autorité territoriale supporte ainsi la charge financière des conséquences de l'application du statut et peut transférer cette charge auprès d'une compagnie d'assurance en souscrivant un contrat d'assurance des risques statutaires.

Les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, permettent aux collectivités et établissements publics de confier au Centre de Gestion le pouvoir de souscrire pour leur compte un tel contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose aux collectivités et établissements publics du département un contrat groupe en matière d'Assurance Statutaire, pour les protéger contre les risques financiers liés aux incapacités temporaires, invalidité ou décès de leurs agents.

Le contrat actuel arrivant à son terme le 31/12/2023, le CDG a lancé un processus de consultation du marché d'Assurance Statutaire qui est maintenant arrivé à son terme.

À l'issue de la mise en concurrence opérée dans le cadre des marchés publics, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu l'offre du groupement RELYENS, courtier gestionnaire et GMF, compagnie d'assurances. Ce contrat s'appliquera pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Afin de couvrir les agents CNRACL ou IRCANTEC contre les risques susvisés, les collectivités doivent souscrire un contrat d'assurance statutaire. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au contrat négocié par le CDG67.

Délibération :

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties ci-après détaillées :

AGENTS CNRACL		
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	0.27%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	1.06%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1.27%
Temps partiel pour raison thérapeutique, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, mise en disponibilité provisoire avec maintien du traitement à titre conservatoire	Inclus dans les taux	Inclus dans les taux
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1.46%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable consécutif	Franchise 15 jours consécutifs	3.26%

AGENTS IRCANTEC		
Désignation des risques	Franchise	Taux
Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1.27%

APPROUVE le versement au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par la collectivité sur l'année (n).

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

**N° 23 / 11-XII-2023 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS
67021-016-2023-12-11-118**

Rapport :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Proposition de création de postes à partir du 1^{er} décembre 2023 :

- Un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet (dans le cadre d'un avancement de grade)
- Quatre postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (dans le cadre d'avancements de grade)

- Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet à 22h05 (dans le cadre d'un avancement de grade)
- Deux postes de vacataires pour le Musée de la Folie Marco

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

Délibération :

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet.

APPROUVE la création de quatre postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

APPROUVE la création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet à 22h05.

APPROUVE la création de deux postes de vacataires pour le Musée de la Folie Marco

DIT QUE, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 24 / 11-XII-2023 BUDGET ANNEXE EAU 2023 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE
67021-016-2023-12-11-119**

Rapport :

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Annexe Eau se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement / Dépenses : ajustement des crédits

Chapitre	Article	Libellé	Montants
011	62871	A la collectivité de rattachement	+159 468,00 €
065	6541	Créances admises en non-valeur	+ 21 000,00 €
065	6542	Créances éteintes	+ 3 000,00 €
065	658	Charges diverses	- 183 468,00 €

La présente décision budgétaire modificative n'a pas d'incidence sur les autres sections du budget annexe.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 mars 2023 du Conseil Municipal adoptant le Budget Annexe Eau de la Ville de BARR pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

ADOpte la décision budgétaire modificative du budget annexe eau de l'exercice 2023 de la Ville de Barr.

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

Section de fonctionnement / Dépenses : ajustement des crédits

Chapitre	Article	Libellé	Montants
011	62871	A la collectivité de rattachement	+159 468,00 €
065	6541	Créances admises en non-valeur	+ 21 000,00 €
065	6542	Créances éteintes	+ 3 000,00 €
065	658	Charges diverses	- 183 468,00 €

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 25 / 11-XII-2023 PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2023-2028 APPROBATION
67021-016-2023-12-11-120**

Madame la Maire :

Je suis navrée, nous n'avons pas pu nous exprimer sur un certain nombre de points, mais les règles sont ainsi. Le dernier point concerne le **projet pédagogique de l'école de musique** qui va aller jusqu'en 2028, et c'est Marièle COLAS-SCHOLLY qui nous le présente.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Merci, Madame la Maire. Bonsoir à toutes et à tous. En premier lieu, je voudrais remercier la directrice de l'école de musique Aurélie VALDIVIA, son Adjoint et toute l'équipe pédagogique pour le formidable travail qui a été fait pour la réalisation de ce document très complet d'une cinquantaine de pages que vous avez tous reçu en annexe.

Notre école de musique existe depuis 1952 – ce n'est pas rien – et aujourd'hui, nous pouvons être fiers de son évolution et des 318 élèves qui la composent et qui font rayonner notre ville. C'est une école qui participe énormément à toute l'activité culturelle de la ville de Barr et j'en veux pour preuve sa participation ce week-end au musée de la Folie Marco, avec les Notes au coin du feu ; il y a eu une belle fréquentation et nous sommes ravis de cette participation. Nous avons souhaité faire de cette école une école de la bienveillance et je crois que tous les professeurs travaillent dans cet objectif, parce que nous avons le souhait que chaque élève puisse s'épanouir à travers la musique. C'est une école qui est ouverte aussi aux pratiques digitales et novatrices, et le département de musique actuelle est très dynamique et propose de belles activités. Nous pouvons souligner aussi toute la richesse des instruments proposés puisqu'il y en a une vingtaine qui permettent d'alimenter les treize ensembles de l'école de musique. C'est vraiment un atout dont nous pouvons être fiers également, parce que cette pratique d'ensemble est essentielle. Je crois que la musique se partage et à travers ces ensembles, cela permet de développer d'autres qualités des élèves, notamment l'écoute, le respect rigoureux de la partition parce que quand on joue dans un ensemble, il faut s'adapter aux autres et ce sens de la responsabilité est important. Tout cela est très positif pour les élèves.

Ce projet pédagogique est un document de base qui définit les missions de l'école dans son contexte local. Je pense que vous en avez tous pris connaissance. Avez-vous des questions ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Madame la Maire :

Merci beaucoup, Marièle. Cette école comprend des élèves venant de trente-deux communes différentes, dont une majorité de Barr. C'est un beau rayonnement avec une multitude d'instruments, une directrice dynamique, des enseignants également très volontaires et effectivement de beaux concerts. Nous avons manqué le 70^e anniversaire l'an dernier ! Je regarde Anémone puisque l'année prochaine, nous allons fêter les 60 ans du musée de la Folie Marco ainsi que les 80 ans de la libération de Barr. Donc, il faudra attendre neuf ans pour fêter le 80^e anniversaire de l'école de musique.

Rapport :

Pôle structurant et de référence en matière de formation musicale et pivot de la vie musicale barroise, s'inscrivant dans un schéma des pratiques artistiques de la CeA, l'école de musique municipale de Barr existe depuis 1952, et développe son action selon les axes suivants :

- Proposer un enseignement de qualité dispensé par des professeurs qualifiés, avec au centre de son enseignement la bienveillance et la qualité de la relation pédagogique

- Considérer l'éducation musicale comme une ressource privilégiée dans le développement intellectuel et humain de l'élève
- Être un véritable centre de formation de pratiques artistiques qui permettent de donner aux élèves les outils et clés pour une pratique de plus en plus autonome
- S'inscrire dans une démarche d'ouverture aux pratiques numériques et novatrices, et promouvoir également les musiques d'aujourd'hui à travers le Département Musiques Actuelles
- Être un lieu de ressources et de rencontres pour les pratiques amateurs instrumentales et vocales
- Promouvoir la musique d'ensemble grâce à des ateliers et orchestres qui soient les plus variés possible dans les styles de musique, qui représentent actuellement un des atouts majeurs de l'école. La musique par essence même se partage, et ceci induit l'apprentissage de l'écoute, le respect rigoureux de la partition, le développement du sens de la responsabilité...
- Lier étroitement l'enseignement à l'action culturelle à travers la diffusion, intégrer les élèves à des projets qui suscitent leur enthousiasme, afin d'en faire une source de motivation
- S'affirmer comme un acteur dynamique de la vie culturelle locale
- Orienter les élèves qui souhaitent approfondir leur formation avec des perspectives professionnelles vers des structures comme le conservatoire et les préparer aux concours d'admission

Le projet pédagogique est le document de base qui définit la mission d'un établissement d'enseignement artistique dans son contexte local. Il est élaboré par l'équipe de direction, en concertation avec l'équipe pédagogique. Il est à destination de ses partenaires, ses usagers, ses tutelles administratives et pédagogiques. Ce document a été réactualisé pour la période 2023-2028.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'établissement de l'école de musique réalisé par l'équipe enseignante.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'avis des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le projet d'établissement de l'école de musique de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

APRES examen et discussion,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

ADOpte le projet pédagogique, projet d'établissement et le règlement intérieur 2023-2028 de l'école de musique de Barr.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble des documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Madame la Maire :

Nous allons passer aux différentes communications, à commencer par un rapide retour puisque nous n'en avons pas fait lors du dernier Conseil municipal qui était très rapide.

Petit rappel sur Couleurs d'Automne, dont vous pouvez voir ici les jolies décorations qu'ont réalisées les services techniques.

La cérémonie du 11 Novembre a rassemblé beaucoup de monde, rassemble de plus en plus de monde et je voudrais remercier l'ensemble des Barroises et des Barrois. Nous avons vu un renouvellement de génération avec plus de familles qui sont venues avec des enfants plus jeunes. J'aimerais bien qu'un jour, nous ayons vraiment beaucoup de jeunes et c'est un travail que nous allons engager avec les écoles, puisque je sais qu'il y a des directrices très sensibles à ces événements. Ils se déroulent souvent le samedi matin ou les jours fériés, mais je souhaite que les jeunes puissent avoir du temps pour ces moments commémoratifs que nous trouvons très importants.

Je profite de ce retour sur la cérémonie du 11 Novembre pour avoir une pensée pour Monsieur TITTEL-MOSSER, le porte-drapeau de l'UNC, qui est malheureusement disparu le 6 décembre, tout récemment. C'est une figure de l'association que l'on connaît depuis des années et des années, pour ceux qui ne savaient pas. C'est vrai que c'est assez choquant, donc il va nous manquer. Avis aux amateurs aussi puisque du coup, l'association cherche un nouveau porte-drapeau.

Retour sur la Landsberg du 26 novembre – s'il y en a qui veulent intervenir sur ces événements, n'hésitez pas, parce que vous avez été nombreux à être bénévoles. Cette course a accueilli cette année 1 800 coureurs, avec un changement de sens qui a été finalement très apprécié puisqu'ils sont arrivés dans la descente. Il y avait beaucoup de monde, beaucoup de gens heureux de cette course qui, mine de rien, est difficile. C'est un challenge pour ces gens-là et il y a eu de très bons retours. Barr ville sportive : on continue dans la lancée.

Nous avons pu célébrer le 16 novembre dernier les noces d'or de Monsieur et Madame TRUSCHEL. Là encore, je lance un appel pour ceux qui veulent nous accompagner durant les noces d'or. Ce jour-là, j'étais seule ; en principe, il y a aussi quelques Adjoints qui sont présents, mais les Conseillers, n'hésitez pas ! C'est un peu plus rare en cette période hivernale, mais ça va recommencer.

Nous avons également eu la chance d'accueillir les délégués de classe du lycée Schuré de Barr pour leur journée de séminaire. J'ai pu les accueillir et ils ont passé la journée à travailler sur les missions des délégués.

Tout récemment, nous étions avec Marièle – qui est un peu cachée sur cette photo – et Claude HAULLER, président de la Communauté de Communes. Nous avons remis des trophées Label qualité accueil à des commerçants du Pays de Barr et notamment à des commerçants barrois que je voudrais féliciter une nouvelle fois, parce qu'ils ont eu le courage et l'envie de se remettre en question quelque part, de se prouver un certain nombre de choses en engageant une démarche qualité. Donc, l'ensemble des commerçants ici ont reçu le trophée or. Vous pouvez apercevoir tout à droite Nicolas SCHNEIDER que vous connaissez certainement, le président de l'Acabe – l'Association des commerçants et artisans de Barr et environs –, qui était présent. En tee-shirt blanc, Amandine DAUTEL du coiffeur Kraemer qui a reçu ce trophée or pour la deuxième année consécutive. Un peu plus haut, le tout grand Gilles BEYER de l'Alsacienne immobilière qui a aussi eu le trophée or. Ensuite, nous avons le deuxième homme un peu plus au centre, Thierry DIEBOLT de la Boulangerie du Piémont, trophée or. Vous reconnaissez sur la gauche Monsieur et Madame WENGERT de S'Amer Bière, avec un trophée or également. C'est beaucoup de fierté pour la ville de Barr aussi. J'ai oublié Sandra OLIVIER, à l'avant et en noir, du magasin La Chaussure. Il y a donc cinq récipiendaires sur la commune de Barr.

Tout récemment est passé un peu inaperçu, entre les festivités du marché de Noël, un superbe concert du Big Bog samedi soir, avec une très bonne ambiance. Malheureusement, le public n'était pas au rendez-vous comme nous l'aurions espéré. Le Big Bog donnera un autre concert le 22 décembre au Dôme avec du jazz et des musiques de Noël revisitées. Ce fut de haute qualité et dans une très bonne ambiance. La première partie du concert a été assurée par Jyzzel et son groupe le trio Jumble qui a assuré la première partie ; Jyzzel était enseignante à l'école de musique et a maintenant son groupe de musique, avec de très belles chansons de Noël. C'était vraiment un excellent moment.

Comment ne pas parler de ce qui s'est passé ce week-end ? Le marché de Noël, comme l'ensemble des marchés de Noël dans toute l'Alsace, a connu un très fort succès. Il y avait du monde samedi, qui s'est éclipsé quand la pluie est arrivée en fin de journée, et c'est sans doute pour cela qu'ils ne sont pas venus au concert. Dimanche, il y avait énormément de monde. J'ai appris, en faisant un peu le tour, les retours des commerçants qui, de manière assez surprenante, ont très bien travaillé samedi alors il y avait moins de monde. Il est vrai que le dimanche, c'étaient plutôt des sorties familiales, des badauds... En tous les cas, les commerçants et les exposants sont extrêmement satisfaits de ce premier week-end du marché de Noël. Je tiens à remercier une nouvelle fois Marièle qui a organisé ce marché de Noël avec de nombreux bénévoles. La friperie était également présente pour animer tous les bénévoles avec le marché de Noël des enfants dans la salle des fêtes ; il faut savoir que c'est le seul que nous avons en Alsace et qu'il a attiré beaucoup de gens. Je n'oublie pas Anémone LEROY-KOFFEL avec la directrice du musée et là encore, les bénévoles étaient nombreux puisque le musée a connu plus de cinq cents entrées.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Oui, nous pouvons annoncer les chiffres parce qu'ils sont exceptionnels : 251 personnes le samedi et 500 le dimanche !

Madame la Maire :

Donc près de 800 personnes sur ce seul week-end, avec beaucoup de Barrois aussi.

Anémone LEROY-KOFFEL :

De nombreux Barrois et gens des alentours qui, pour beaucoup, découvrent ce musée. Je suis vraiment ravie que ce marché de Noël permette aux gens des alentours de découvrir ce beau musée qui en plus a de très belles décorations pour les fêtes. Pour ceux qui ne seraient pas encore venus, vous avez encore tout le week-end prochain.

Madame la Maire :

Le message est passé : pour ceux qui souhaitent revenir le week-end prochain, nous recommençons avec des animations qui iront de la Folie Marco à la place de l'Hôtel de Ville et jusqu'au centre-ville, puisque nous avons travaillé avec l'association des artisans-commerçants pour animer également la Grand'Rue. Ce qui est essentiel est que les commerces étaient ouverts, donc il y a eu beaucoup d'attractivité. Oui, Madame MAULER ?

Laurence MAULER :

Merci, Madame la Maire. Je profite du sujet et évidemment, comme vous, je salue le succès de ce marché de Noël et le travail formidable mené par les services techniques qui ont, comme chaque année, eu beaucoup de talent et ont fait effectivement de très belles installations. J'aimerais revenir sur la piétonnisation de la Grand'Rue, puisque vous avez pris un arrêté permettant durant ces deux week-ends d'offrir aux visiteurs la possibilité de se déplacer à pied, ce que je trouve évidemment tout à fait positif. Dans la suite de l'expérimentation qui a été lancée quand même depuis quelques années, je profite de cette occasion pour vous demander ce qu'il en est du bilan de cette expérimentation et s'il existe à présent des résultats de concertation avec les commerçants, les riverains et les habitants, puisque les commerçants, en tout cas un certain nombre, s'interrogent sur les intentions de la Ville de Barr en la matière.

Cette piétonnisation qui est a priori bien accueillie, en tout cas autour de cette table, va-t-elle prendre fin ? Si oui, à quel moment ? À quel moment la Grand'Rue sera-t-elle désormais piétonne ?

Madame la Maire :

Pour commencer, les services techniques ont effectivement été remerciés très largement, j'ai pu les voir encore aujourd'hui. Merci de l'avoir relevé. Ils ont vraiment fait un travail exceptionnel, cela fait des semaines qu'ils travaillent dessus. Nous avons la chance d'avoir un menuisier qui a des mains en or, des électriciens, des techniciens, des gens qui sont très volontaires. Il n'y a pas que sur le marché de Noël que nous avons pu apprécier les réalisations – vous avez pu voir tout à l'heure Couleurs d'Automne. N'oublions pas le service événementiel que j'ai pu remercier samedi, avec Élodie et surtout Lorène qui ont beaucoup travaillé durant des semaines sur ce marché de Noël qui a pris de l'ampleur. L'intérêt et notre volonté, c'est qu'il continue à apporter de la satisfaction et de la joie. L'objectif n'est pas de s'étendre indéfiniment, donc tant qu'il restera authentique, il gardera ce cachet et pour nous, c'est important.

Pour revenir sur l'expérimentation, elle n'a pas commencé encore, ou elle ne fait que commencer. Nous avons vu les commerçants qui avaient exprimé leur souhait de fermer la rue dans le cadre de ce marché de Noël puisque l'an dernier, ce n'était pas le cas. La condition était : oui, mais il faut que les commerces soient ouverts. Effectivement, ils ont joué le jeu, nous avons joué le jeu et la rue a été ouverte. Nous reprendrons l'expérimentation avec les beaux jours puisque nous n'avons pas trouvé pertinent de fermer la Grand'Rue durant les jours d'hiver. Nous avons eu un premier échange avec les membres du bureau de l'Acabe et nous allons revenir vers eux puisqu'il y a encore des choses à caler. Aucune date n'est fixée, mais dès l'année prochaine, nous allons lancer les choses plus précisément, sous forme d'expérimentation comme cela a été dit, puis nous aurons largement le temps de voir et de faire le point. Voilà. Monsieur STORCK ?

Roland STORCK :

J'ai aussi un petit point divers, notamment par rapport au Barr magazine.

Madame la Maire :

Juste une précision, Monsieur Roland STORCK et le groupe : s'il y a des questions diverses, je vous demanderai de les faire parvenir au moins trois jours à l'avance puisque cela figure dans le règlement. Nous avons épuisé tous les points à l'ordre du jour et nous avons vu les points divers. Donc, pour la prochaine fois, je vous remercie simplement de nous faire parvenir les questions à l'avance. Je vous donne la parole tout de suite.

Roland STORCK :

Ça peut être un point divers.

Madame la Maire :

Je vous ai dit : je vous donne la parole.

Roland STORCK :

Je voulais soulever un problème de publication dans le numéro de Barr magazine qui vient de paraître. En effet, à l'avant-dernière page, il y a un petit problème : dans l'espace d'expression réservé à l'opposition municipale, les lecteurs seront sans doute surpris de lire sous le titre « Tribune Barr, démocratie et transparence » : « Texte non parvenu dans les délais », et de trouver l'espace vide. Cela mérite une petite explication, voire un éclaircissement.

Tout d'abord, le groupe Barr, démocratie et transparence n'est pas un groupe d'opposition et les Conseillers qui le composent ont été élus sur la liste majoritaire, n'en déplaise à certains. À

ce titre, nous avons souhaité, comme dans chaque numéro, contribuer à la rédaction de ce magazine, mais en dehors du cadre réservé à l'opposition, et d'être informés sur les sujets qui seront traités, comme le sont les autres élus du groupe majoritaire. Malgré plusieurs échanges de mails... Je vais vous lire rapidement le mail du service de la mairie, notamment événementiel et communication : « La diffusion du prochain Barr magazine est prévue à partir du 4 décembre. Madame la Maire vous propose qu'un emplacement d'un tiers de page, soit environ 1 400 caractères espaces compris, etc., identique au groupe Barr Reconquête, vous soit réservé afin d'y intégrer un espace d'expression pour votre groupe. Je vous remercie de me faire parvenir avant le 30 octobre... » À quoi nous avons répondu : « Bonjour, il y a une petite incompréhension : notre groupe Barr, démocratie et transparence n'est pas un groupe d'opposition tel que Barr Reconquête, mais un groupe de la liste majoritaire. À ce titre, nous souhaitons participer à la rédaction du Barr magazine comme peuvent le faire les autres Conseillers du groupe majoritaire. Aussi, nous vous remercions par avance de nous faire parvenir le tableau prévisionnel pour la rédaction d'articles. » Cela datait du 19 octobre. Après, il y a eu un autre mail de la mairie nous redisant la même chose qu'avant, auquel nous avons répondu la même chose qu'avant.

Du coup, nous considérons que malgré ces échanges de mails avec le service concerné, notre demande est restée lettre morte, ce qui revenait à nous exclure de la rédaction de ce numéro. Aussi est-il inacceptable et mensonger de faire croire aux lecteurs que nous sommes un groupe d'opposition et que nous n'aurions pas respecté les délais, en laissant un espace vide. Madame la Maire, nous dénonçons ici une manœuvre antidémocratique, irrespectueuse et indigne de votre part. Merci.

Madame la Maire :

Vous pouvez considérer ce que vous voulez. Quand on va contre des sujets sur lesquels vous avez travaillé depuis deux ou trois ans et après échange avec l'ensemble des autres membres du Conseil municipal, nous estimons que nous ne pouvons plus travailler ensemble, dois-je le répéter une nouvelle fois ? Les choses sont claires, elles sont actées. La prochaine fois, pensez à envoyer votre article dans les délais. Vous avez droit à la parole, comme tout un chacun d'ailleurs, puisque vous avez vu qu'il y a des articles de concitoyens. Vous pouvez très bien y mettre des articles, il n'y a aucun débat là-dessus.

Je vous remercie et je clôture ce Conseil municipal en vous souhaitant une excellente soirée. À très bientôt pour le prochain Conseil.

Fin de la séance : 20 h 20.

Sandrine KRIEGER
Secrétaire de séance



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

